

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

14 MARS 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 14 MARS 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Statistiques périnatales »	4
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Vente de l'ancien bâtiment du Lycée d'État d'Amougies »	5
1.3	Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Garantie demandée aux parents par certains milieux d'accueil »	6
2	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Recrutements au sein de la fonction publique communautaire » (Article 73 du règlement)	7
3	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Décision de créer 4 150 nouvelles places dans l'enseignement fondamental bruxellois » (Article 73 du règlement)	11
4	Interpellation de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Nouvelles places dans les écoles bruxelloises » (Article 73 du règlement)	11
5	Interpellation de M. Mohamed Daïf à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Boom démographique bruxellois et création de 4 151 places dans les écoles » (Article 73 du règlement)	11
5.1	Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Offre d'un terrain communal par la commune de Berchem-Sainte-Agathe » (Article 78 du règlement)	11
6	Questions orales (Article 78 du règlement)	18
6.1	Question de M. Willy Borsus à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Financement apporté à la recherche sur l'assassinat de Julien Lahaut »	18
6.2	Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Financement de la recherche sur l'assassinat de Julien Lahaut »	18
6.3	Question de Mme Annick Saudoyer à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Cours de fitness pour enfants en bas âge »	23
6.4	Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Tabagisme et grossesse »	24
6.5	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Préparations pour nourrissons »	26
6.6	Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Renouveau du comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée »	27

6.7	Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Création d'un guichet unique à l'UCL visant la valorisation de la recherche »	27
6.8	Question de M. Pierre Tachenion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Retards de paiement des créances aux centres de recherche agréés »	29
6.9	Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Mise en place du conseil de la politique scientifique de la Communauté française »	30
7	Ordre des travaux	31

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Statistiques périnatales »

Mme Christine Servaes (cdH). – Le Centre d'épidémiologie périnatale (CEpiP) est une asbl qui a été fondée en 2007 par le Groupement des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique (GGOLFB). C'est une structure destinée à renforcer le recueil et le traitement des données périnatales en Wallonie et à Bruxelles, au bénéfice des acteurs de terrain (en priorité, les maternités), des décideurs politiques et du monde scientifique. Cette association agit en étroite collaboration avec la Communauté française et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles, ainsi qu'avec le Studiecentrum voor perinatale epidemiologie (SPE). Elle bénéficie de l'appui et du soutien financier de la Communauté française, de la Cocom et de la Région wallonne.

Un volet « CEpiP » de la déclaration de naissance est complété par toutes les maternités de la Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1er janvier 2009 et de la Région wallonne depuis le 1er mai 2009. L'association récolte notamment des données sur la mortalité et la morbidité maternelle, en tenant compte des accouchements extrahospitaliers. Elle participe également à la rédaction d'un rapport annuel adressé aux responsables de la politique de protection maternelle et infantile aux niveaux fédéral, communautaire et régional, ainsi qu'aux acteurs de terrain.

Le CEpiP a présenté ses deux premiers rapports, pour la Wallonie et pour Bruxelles. Ils synthétisent les données périnatales relatives à l'année civile 2008. Ces documents sont accompagnés de rapports personnalisés pour chaque maternité, où les données périnatales du service sont mises en parallèle avec les résultats généraux.

Monsieur le ministre, le gouvernement de la Communauté française et l'ONE ont-ils accès à ces données ?

Le rapport 2008 du CEpiP se veut « un outil de travail qui doit permettre à tous les acteurs de la santé maternelle et infantile d'appuyer leurs décisions en matière de santé publique sur des données factuelles ». Monsieur le ministre, des décisions en matière de prévention de la morbidité ou de la mortalité infantile ont-elles été prises sur la base de ces données ? Si les conclusions du rapport le justifient, les données périnatales peuvent-elles inciter l'organisation de campagnes de promotion de la santé ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'ONE est informé du travail réalisé par le CEpiP. Plusieurs membres de l'Office participent à ses travaux depuis sa formation. C'est le cas de deux médecins : l'un est conseiller médical et gynécologue ; l'autre est responsable de la direction médicale de l'ONE. De plus, le responsable de la gestion des données de naissance de la banque de données médico-sociales de l'ONE participe aux travaux de l'équipe scientifique du CEpiP, notamment en comparant les données pour les valider.

Le Cepip est subventionné par la Communauté française pour le traitement de données périnatales et pour la production d'un rapport d'analyse annuel complémentaire à l'enregistrement et au nettoyage des données effectués par l'administration.

À ce jour, il existe un rapport portant sur les données périnatales en Wallonie et un autre à Bruxelles. Tous deux présentent des données relatives à l'année 2008. Ces bases de données sont la propriété de la Communauté française mais les informations peuvent être transmises après analyse de la demande par l'administration. La transmission des données se fait, le cas échéant, après la signature d'une convention.

Depuis 2000, et de manière bisannuelle, l'ONE établit également ses propres rapports – que les parlementaires reçoivent d'ailleurs – dans lesquels un certain nombre de données de naissance recoupent celles du CEpiP. Depuis 1990, les données de l'ONE sont collectées et analysées dans un double but et utilisées en interne et en externe.

À l'ONE, à un niveau micro, ces données sont discutées avec les TMS et les médecins afin d'améliorer la connaissance de leur population, d'évaluer leurs actions et de définir le contenu des programmes locaux de santé et des projets santé-parentalité.

À un niveau macro, ces données font partie de

celles utilisées pour évaluer et surveiller les programmes de santé, les actions d'éducation à la santé et la répartition des moyens humains.

En externe, les données sont régulièrement publiées dans les rapports de la Banque de données médico-sociales de l'ONE à l'intention des chercheurs, des étudiants et des décideurs. Six rapports ont été édités et un septième est en préparation pour fin 2011.

L'ONE utilise les données de prématurité de grossesse chez les femmes de moins de vingt ans et chez celles qui, pour des raisons sociales, ont un accès moindre aux soins de santé. Ce sont des thèmes qui ont fait l'objet de chapitres spéciaux dans un rapport de la Banque de données médico-sociales pour orienter les politiques de santé et de prévention.

Mme Christine Servaes (cdH). – Je remercie le ministre pour sa de sa réponse complète.

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Vente de l'ancien bâtiment du Lycée d'État d'Amougies »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, je pensais ne plus devoir vous interroger sur la vente des bâtiments du Lycée d'État d'Amougies, ce dossier devant normalement être clôturé. En effet, en octobre 2010, vous m'aviez dit que les problèmes administratifs avec le niveau fédéral étaient réglés et que les bâtiments en question pouvaient être mis en vente. Vous aviez précisé qu'un acquéreur s'était manifesté et que le compromis de vente serait signé très prochainement. On pouvait donc espérer que la Communauté française toucherait enfin les prix de vente de ces bâtiments vides depuis plus de cinq ans. Inutile de rappeler qu'un bâtiment inoccupé perd de sa valeur.

L'acquéreur potentiel, la société hollandaise ImmoVulpia, avait marqué son accord sur un prix d'achat de 1 100 000 euros. Entre-temps, j'ai appris par la presse qu'elle aurait changé d'avis. Il faut donc reprendre le dossier à la base, trouver un autre acquéreur et éventuellement revoir le prix du bâtiment.

Il me semble opportun de faire le point sur ce dossier. Que s'est-il vraiment passé? Pour quelle raison l'acquéreur a-t-il changé d'avis? Quelle est la responsabilité du vendeur et/ou de l'acheteur? Dans l'éventualité d'une faute commise par l'une ou l'autre partie, quelle stratégie envisagez-vous? Le temps passe et la Communauté française attend

toujours. À l'heure où l'on manque de logements et de places d'hébergement, je trouve particulièrement choquant que ces bâtiments restent vides.

Des conseillers communaux de Mont-de-l'Enclus craignent de voir ce bâtiment désaffecté réservé par l'État fédéral pour y loger, d'après la rumeur, des réfugiés.

Monsieur le ministre, qu'en est-il de la vente, des responsabilités dans ce dossier et de la stratégie mise en place?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Mon intention n'est pas de me substituer au gouvernement fédéral dont j'ignore les intentions. Je ne peux que vous répondre au sujet de notre propre responsabilité dans ce dossier qui a effectivement évolué.

Comme je vous l'expliquais en octobre dernier, l'ancien site scolaire d'Amougies se compose de deux implantations : le site de l'ex-lycée Lucienne Tellier, n° 39, rue des Croisons et l'école fondamentale dite « ancien bâtiment communal », n° 38, rue des Croisons. Ce dernier site n'est plus utilisé pour l'enseignement. La mise en vente de ce bâtiment désaffecté depuis quelques années a été envisagée en juin 2006. À l'époque, la commune de Mont-de-l'Enclus avait fait la proposition de conclure un bail emphytéotique de 99 ans avec la Communauté française pour pouvoir disposer du bien. Celle-ci avait alors donné son accord de principe sur une telle formule.

Toutefois, mon administration m'informe que l'Inspection des Finances a estimé que le canon emphytéotique devait être fixé entre neuf et dix mille euros par an. La Communauté française a alors proposé à la commune de fixer le canon à neuf mille cinq cents euros, ce que le collège n'a malheureusement pas accepté. La commune a ensuite renoncé à son projet. Dès lors, la Communauté française a chargé le comité d'acquisition d'évaluer la valeur vénale du site afin de le mettre en vente.

Pour le site du n°39, également désaffecté et mis en vente, mon administration m'informe qu'un compromis de vente a été signé avec la NV Immo Vulpia en date du 15 juin 2009. Cette société a formulé le projet d'y construire une maison de repos et de soins, assortie d'un service flats composé d'environ 130 chambres, de 40 appartements et de 26 petites maisons pour ménages seniors. Cette société a également marqué son accord sur le prix d'un million cent euros, correspondant à la valeur estimée par le receveur de l'enregistrement. Le compromis de vente, valable pour

un an, était cependant assorti d'une condition suspensive liée à l'obtention préalable, par la société en question, d'un accord de principe pour l'exploitation de 130 lits de maisons de repos et de soins. Cet accord de principe a été sollicité auprès de la ministre wallonne de la Santé et de l'Action sociale, mais les lits des maisons de repos et de soins sont soumis depuis 1996 à un moratoire instauré par le ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique.

Le moratoire a été instauré en 1996 et je ne pense pas que Mme Onkelinx officiait à l'époque.

La levée éventuelle de ce moratoire ne semble pas relever des compétences d'un gouvernement en affaires courantes. Dès lors, aucun accord sur le projet n'a pu être obtenu à ce jour.

Entre-temps, le compromis de vente est arrivé à échéance, une première fois le 16 juin 2010 et, après prolongation, une deuxième fois le 31 décembre 2010. Le notaire qui instrumente la vente vient cependant d'informer mon administration du souhait de son client d'obtenir une nouvelle prolongation de la validité du compromis de vente dans l'espoir de décrocher un accord pour l'exploitation des lits de maison de repos et de soins. À défaut, il modifierait son projet pour ne construire que des lits de maison de repos, des services flat et des maisonnettes pour ménages seniors.

En l'absence de toute offre équivalente à ce jour, mon administration ne voit pas de raison de s'opposer à cette prolongation du compromis.

Force est de constater que l'absence de progrès de ce dossier est due à des raisons étrangères au bon vouloir de l'administration de l'infrastructure communautaire.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'information est intéressante et partiellement rassurante, dans la mesure où la société en question garde de l'intérêt pour cette transaction, ce qui laisse une lueur d'espoir quant à l'affectation future de ces bâtiments.

Cela dit, je ne partage pas entièrement votre satisfaction quant au travail de l'administration concernée. En effet, le moratoire que vous évoquez n'est *a priori* pas près d'être levé; il n'est donc pas une surprise pour l'administration. Vous dépendez d'une décision qui pourrait éventuellement être prise par le gouvernement fédéral. Entre-temps, vous immobilisez un bâtiment. Le promoteur est-il prêt à verser des indemnités? En effet, ce bâtiment inoccupé depuis six ans occasionne une perte constante pour la Communauté française. J'entends qu'une nouvelle prolongation a été décidée. Est-elle de six mois ou d'un an?

Monsieur le ministre, je vous poserai une nouvelle question afin d'être informé sur l'état d'avancement de ce dossier.

1.3 Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Garantie demandée aux parents par certains milieux d'accueil »

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Afin de prévenir et de couvrir d'éventuels défauts de paiement, la plupart des milieux d'accueil demandent aux parents une garantie financière. Pour les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, la situation est claire puisque la réglementation prévoit qu'une garantie, appelée avance forfaitaire, peut être demandée aux parents. Dans ce cas, le montant versé par les parents équivaut au prix payé pour un mois d'accueil. Dans certains milieux d'accueil subventionnés, ces sommes sont bloquées sur un compte.

Dans les milieux d'accueil non subventionnés, la situation est moins claire puisque le règlement d'ordre intérieur peut fixer les modalités de paiement de la garantie financière. Le montant réclamé aux parents varie dès lors sensiblement d'un établissement à l'autre. De nombreuses maisons d'enfants ne demandent également qu'un mois de garantie, ce qui me semble correct; celles-ci fonctionnent entièrement sur fonds propres. Certaines autres maisons d'enfants n'hésitent pas à demander une garantie équivalant à deux ou trois mois d'accueil, voire plus. Ces maisons d'accueil pratiquant souvent des tarifs plus élevés que ceux des crèches subventionnées, le prix de la garantie demandée peut devenir prohibitif pour certaines familles alors qu'il n'existe pas nécessairement de places disponibles à proximité dans les milieux subventionnés.

Normalement, lorsque l'enfant arrive à la fin de la période d'accueil, la garantie est déduite du dernier paiement pour autant que le préavis ait été respecté. Toutefois, cette clause ne semble pas toujours respectée, même dans les milieux d'accueil subventionnés. Il arrive que des parents doivent attendre plusieurs mois avant de récupérer l'argent qui leur est dû.

Quelles initiatives avez-vous prises ou comptez-vous prendre afin d'éviter que le montant de la garantie financière demandé aux parents ne soit prohibitif pour certaines familles? Quelle est votre marge de manœuvre par rapport au type d'accueil, subventionné ou non?

Dans quelle mesure le retard mis pour rembourser la garantie peut-il être accepté? Des me-

sures sont-elles prises pour permettre aux parents de retrouver leur argent au moment où l'enfant quitte le milieu d'accueil ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'avance forfaitaire dans les milieux d'accueil, subventionnés ou non, est réglementée à l'article 49, § 2 de l'arrêté du gouvernement du 27 février 2003. Elle ne peut excéder le maximum du prix payé pour un mois d'accueil par les parents. En outre, cette avance forfaitaire n'est pas une obligation et les PO ont la liberté de la demander ou non aux parents.

Les pouvoirs organisateurs ont la liberté de la demander ou non aux parents.

Afin de garantir que le remboursement de l'avance se fasse dans le mois, l'ONE me certifie que le contrôle du respect de la réglementation est assuré par les inspectrices comptables des milieux d'accueil subventionnés ou agréés. Ce contrôle est assuré de manière régulière, mais aussi à la demande, par exemple à la suite d'une plainte formulée par des parents.

L'avance forfaitaire doit être restituée aux parents au plus tard à la sortie de l'enfant. En cas de refus, la règle est rappelée. En cas de refus persistant, des sanctions peuvent être appliquées, comme la suspension des subsides ou le retrait de l'agrément.

L'instauration de mesures supplémentaires de récupération des garanties déposées par les parents lors de l'inscription pourrait être étudiée lors de l'évaluation de l'arrêté sur les milieux d'accueil, plus spécifiquement dans les critères d'autorisation.

Lorsque l'enfant est absent pour maladie, aucune obligation légale n'est prévue sur le prix à payer pour les milieux d'accueil autorisés. Par contre, ce type d'absence est considéré comme un cas de force majeure pour les milieux d'accueil agréés ou subventionnés par l'ONE, dispensant dès lors les parents du paiement pour les périodes concernées.

En outre je travaille actuellement à améliorer l'accès aux milieux d'accueil, notamment en augmentant le nombre de places subventionnées. De plus, en collaboration avec l'ONE et en concertation avec les fédérations du secteur, nous avons décidé de mener une campagne de promotion de l'activité d'accueillantes conventionnées en 2012 afin d'en augmenter le nombre. Dès cette année, neuf journées d'information sur les conditions des activités d'accueillant seront organisées par le Forum pour personnes désireuses d'exercer ce travail,

en espérant ainsi encourager les candidatures.

La situation budgétaire actuelle de la Communauté française ne nous permet pas de dégager des crédits au-delà des onze millions du fonds « Cigogne » pour procéder à la révision des barèmes.

Cependant, en collaboration avec l'ONE et les fédérations, nous préparons une étude sur la participation financière des parents. Je tiens à rappeler que cette dernière, calculée sur la base des revenus des parents, est déjà une mesure importante facilitant un accès plus égalitaire aux milieux d'accueil subventionnés.

La suppression de la garantie financière ou la mise en place d'un mécanisme alternatif sera prochainement examinée avec l'ONE.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Je me réjouis de la réponse du ministre. Cependant, il me semble que le système de contrôle devra être revu. Selon les informations que j'ai reçues, il n'est pas exact que l'on demande au maximum un mois de garantie et que cette garantie est remboursée avant la sortie de l'enfant. Parfois, elle n'est remboursée que plusieurs mois plus tard. Il est normal qu'une garantie financière soit demandée aux parents mais il faut mieux contrôler la gestion de ce problème.

2 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Recrutements au sein de la fonction publique communautaire » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, je souhaite évoquer un sujet qui me tient particulièrement à cœur et sur lequel j'ai eu l'occasion d'interpeller à plusieurs reprises votre prédécesseur. En guise de réponse M. Daerden répétait à l'envi que tout allait bien. Il est apparu par la suite que les problèmes étaient tellement importants que la Déclaration de politique communautaire a dû aborder la question des recrutements et de l'évolution de la fonction publique communautaire.

Le plan « Agissons Progrès Innovons » du secrétaire général et la Déclaration de politique communautaire promettaient une tornade de bonne gouvernance et de pratiques objectives. À ce stade, nous étions satisfaits du déroulement des recrutements pour des fonctions supérieures sous la législature précédente.

La Déclaration de politique communautaire affiche la volonté d'utiliser des procédures de recrutement transparentes, d'évaluer les politiques de recrutement et d'engagement, de donner la priorité à l'emploi statutaire, à la régularisation des milliers de contractuels et agents statutaires et à la mise en place d'un Selor francophone. À propos des contractuels et des statutaires, je rappelle qu'en 2004, nous avions une majorité de personnel statutaire, certes avec un nombre important de personnel contractuel, alors qu'actuellement, le nombre de contractuels dépasse le nombre d'agents statutaires. Cela montre bien la dérive de notre fonction publique.

La fonction publique communautaire n'est pas aussi lisse et transparente que l'affirmait M. Daerden. La dernière législature a été particulièrement délétère en termes de passe-droits, de politisation à outrance, de recrutements de contractuels plutôt que d'agents statutaires, non pas pour répondre à des besoins précis, qui ne sont d'ailleurs pas connus, mais pour satisfaire l'un ou l'autre administrateur ou directeur d'administration, sans oublier des licenciements parfois abusifs et le non-respect de certains marchés publics. En fin de compte, la fonction publique de la Communauté française fonctionne à deux vitesses, avec des contractuels désormais plus nombreux que les agents statutaires et qui ont dû, pour défendre leurs droits en attente d'une régularisation, constituer une représentation de type syndical.

Je suis étonnée par le refus manifeste de certains de réformer le cadre du personnel et, surtout, d'établir un cadastre précis des besoins en personnel en fonction des services et de leurs nécessités. Le rapport du médiateur de la Communauté française a d'ailleurs mis en évidence les mêmes problèmes pour les mêmes services plusieurs années de suite, notamment à propos des difficultés résultant d'un manque de personnel. Le service des équivalences de diplômes et des bourses d'études, par exemple, a ainsi été contraint de recourir à un répondant téléphonique pour prendre les appels des usagers, alors qu'il y a peut-être du personnel excédentaire dans d'autres services.

On affirme systématiquement que le Selor serait responsable de tous les maux. Il ne consacrerait pas assez de temps à la Communauté française avec des procédures longues et complexes exigeant trois épreuves pour chaque concours alors que les candidats sont des milliers. Votre prédécesseur m'avait donné une réponse mémorable en affirmant que quand les résultats d'un examen du Selor ne satisfaisaient pas, on relançait la procédure.

En mars 2010, le gouvernement a adopté un

arrêté réformant les concours pour le recrutement et l'accès au niveau supérieur. Cet arrêté a pour objectif essentiel de simplifier les concours, de contourner le Selor après la première épreuve et de le décharger totalement des épreuves d'accès au niveau supérieur, d'assouplir les règles de composition des jurys, de laisser une liberté totale à l'administration pour l'organisation de concours spécifiques et pour gérer la liste de lauréats. J'ignore si cet arrêté s'engage dans la bonne gouvernance mais on y précise clairement les intentions du gouvernement.

Depuis janvier 2011, un concours est organisé pour les niveaux 1 et 2+ alors que les niveaux 2 et 3 devront attendre le second semestre. Pour ce concours, on a reçu près de dix mille candidatures. Il y a eu 527 lauréats pour le niveau 1 et 738 pour le niveau 2+. Il reste à déterminer comment ces réserves seront exploitées. En effet, certaines réserves de recrutement créées depuis dix ans pour du personnel statutaire n'ont toujours pas été sollicitées alors que des contractuels ont été massivement engagés. Quelles sont les bases factuelles de la réforme de l'arrêté relatif aux concours de la fonction publique communautaire ? Cette réforme a-t-elle été précédée d'une évaluation ? Alors que la Déclaration de politique communautaire fait régulièrement allusion à la nécessité d'évaluer, j'entends fort peu, depuis un an et demi, de résultats concrets d'évaluations.

En quoi cette réforme inspire-t-elle plus de confiance envers les procédures ? Comment garantit-elle l'objectivité des recrutements ? Le fait de réduire au maximum les épreuves, de laisser une liberté quasi totale à l'administration et d'instaurer des dérogations diverses va-t-il dans le sens de l'éthique et de la bonne gouvernance qui figurent largement dans la Déclaration de politique communautaire ?

Quelles sont les raisons précises ayant amené l'administration à organiser ces concours depuis janvier 2011 ? La volonté est-elle de régulariser les 2 600 contractuels ou de recruter de nouveaux agents ? Comment les réserves seront-elles exploitées ? Le classement sera-t-il strictement respecté ?

Quels sont les besoins réels en personnel ? Pourquoi n'avoir pas suivi la demande des syndicats d'un nouveau cadre actualisé et d'une évaluation des besoins préalable à l'organisation des concours ? L'actualisation du cadre pourrait-elle mettre en difficulté certains services ou certains recrutements opérés ces dernières années ?

Monsieur le ministre, depuis votre entrée en fonction, combien d'agents contractuels ont été re-

crutés dans l'administration de la Communauté ? Combien d'agents l'ont-ils été pour le secrétariat général ? Comment se compose le service d'appui des ressources humaines voulu par le secrétaire général dans son plan API ? Quel est le statut des personnes qui y travaillent ? Depuis quand sont-elles en fonction ? Qui a autorité au gouvernement ou dans l'administration pour répartir les agents qui remplacent ceux qui quittent le service ? Comment la répartition des nouveaux engagements, selon la règle des trois tiers, s'effectue-t-elle ? En quoi un Selor et une école d'administration publique francophone renforceront-ils la qualité de l'administration ? Quelle est votre conception de la fonction publique communautaire ? Comment comptez-vous, dans le temps qui vous est imparti, la rendre la plus efficace possible ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Au moment de mon entrée en fonction, le projet d'arrêté sur les concours – adopté le 4 mars 2010 – venait de recevoir l'avis de la section de législation du Conseil d'État. Les raisons qui avaient mené à réformer l'arrêté relatif aux concours sont à mettre en relation avec les précédentes réformes opérées dans l'arrêté du gouvernement du 8 février 2000. Au moment où ce dernier était encore à l'état de projet, la section de législation du Conseil d'État avait lourdement insisté dans son avis pour que la Communauté adopte de manière complète sa propre réglementation en matière de concours pour une raison essentielle de lisibilité juridique. Sur le fond, la réforme de 2000 visait à fixer le programme des concours des niveaux 1, 2+ et 2 à trois épreuves dont la lourdeur a empêché de multiplier la constitution de réserves et de faire correspondre le nombre de lauréats aux besoins réels.

Des réserves disponibles à tout moment et pour toutes les catégories n'ont pu être constituées. La nécessité subséquente de prolonger certaines réserves a fait apparaître les limites du recours à une réserve de plus en plus ancienne, nombre de lauréats s'étant déjà tournés vers d'autres horizons.

La réforme a donc été envisagée sur la base d'une évaluation reposant tant sur l'avis du Conseil d'État que sur la nécessité de réduire les programmes afin d'assurer une plus large efficacité des réserves et de leur renouvellement. La réforme n'était en aucune manière fondée sur une méfiance à l'égard des procédures de concours alors en vigueur. Elle n'avait dès lors pas pour but de rétablir une plus grande confiance dans les mécanismes des concours. Elle visait à assurer l'effectivité de ces mécanismes afin que ceux-ci satisfassent à l'en-

semble des besoins de recrutements statutaires et non plus seulement à une partie d'entre eux.

Lorsque je suis entré en fonction, le projet avait déjà fait l'objet d'une négociation et d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales. J'ai dès lors principalement veillé à tenir compte des observations formulées par la section de législation du Conseil d'État sur le projet devenu l'arrêté du 4 mars 2010. Certaines mettaient en cause des éléments de la procédure, soit parce que certains ne semblaient pas suffisamment respecter, aux yeux du Conseil d'État, le principe d'égalité d'accès à la fonction publique soit parce que l'intervention du Selor ne semblait pas suffisamment affirmée. Il a donc été tenu compte de toutes ces observations.

Parmi les fondements de l'organisation des concours, on trouve la volonté de rendre effectif le principe de la primauté de la relation statutaire. La simplification des concours et leur répétition offrent une chance accrue aux contractuels d'être recrutés. Cette démarche positive peut contribuer à atteindre un objectif qui a toute sa légitimité. En ce sens, les classements devront être et seront respectés conformément à cette réglementation.

Jusqu'en 2009, les besoins réels s'exprimaient sous la forme de plans annuels de recrutement. Depuis lors, conformément à une modification de l'arrêté de délégation du 9 février 1998, un système d'enveloppe a été mis en place. Chaque administration générale et le secrétariat général disposent de deux tiers des moyens dégagés par les départs des membres de leur personnel, hors remplacements obligatoires. Ces moyens sont totalement utilisés pour engager du nouveau personnel. Le reliquat d'un tiers des moyens ainsi dégagés fait l'objet d'un plan spécifique de recrutement approuvé par le gouvernement sur proposition du comité de direction. Ce système n'est pas directement dépendant du cadre existant. Il consiste essentiellement en une globalisation des emplois. Il permet davantage de souplesse dans le choix des emplois à pouvoir, mais n'en modifie ni le nombre ni les moyens budgétaires qui conditionnent l'ouverture de tout emploi.

Le 16 septembre 2010, la programmation des concours a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales au comité intermédiaire de concertation pour tout le ministère. Depuis, elle a retenu l'attention de plusieurs réunions d'un groupe de travail *ad hoc* institué au sein du comité de secteur 17.

Enfin, puisque son objet essentiel est d'insuffler davantage de souplesse dans la définition des emplois, l'actualisation du cadre n'a en aucun ma-

nière directement ou indirectement vocation de mettre à mal certains services ou certains recrutements effectués ces dernières années. Depuis le 1er septembre 2009, 810 personnes ont été engagées au ministère par contrat de travail, dont 86 au secrétariat général.

Il ne s'agit pas de l'accroissement des effectifs, mais du nombre total de personnes ayant conclu au moins un contrat, à durée déterminée, de remplacement ou à durée indéterminée, avec le ministère par l'intermédiaire de la DGFPF pendant la période considérée. En 2009, ces engagements ont été opérés sur la base d'un plan annuel de recrutement permettant de compenser les départs définitifs et les absences temporaires. Depuis 2010, ils se font par application du mécanisme des enveloppes dont j'ai parlé précédemment. Il s'agit d'un système globalisé de vases communicants entre, d'une part, les moyens budgétaires dégagés par les départs définitifs et les absences non rémunérées et, d'autre part, les engagements compensatoires pouvant être opérés consécutivement.

Il convient néanmoins de distinguer les services continus (509 des 810 personnes concernées) des services non continus (301 personnes). Pour les services continus, les remplacements sont impératifs, que l'absence à compenser soit rémunérée ou non. Ce mécanisme étant antérieur à 2009, il fonctionne déjà en rythme de croisière. La masse salariale globale qui alimente ce système est devenue invariable. En conclusion, il ne génère pas de dérive budgétaire et fonctionne à masse salariale globale inchangée.

Le service d'appui des ressources humaines se compose de sept personnes : une directrice statutaire faisant fonction depuis le 1er septembre 2009 ; quatre gradués sous contrat, entrés en fonction les 1er juillet, 1er août, 1er septembre et 1er octobre 2009 ; un attaché sous contrat, entré en fonction le 1er février 2011 et une assistante contractuelle depuis le 11 septembre 2006.

Pour deux tiers, chaque administrateur général et secrétaire général, chacun pour l'entité qu'il dirige et sous la supervision de la direction générale du personnel et de la fonction publique ainsi que sous le contrôle de l'Inspection des finances, ont autorité. Pour le tiers restant, c'est le gouvernement, sur proposition du comité de direction et l'avis de l'Inspection des finances, qui a autorité.

L'école d'administration publique commune à la Communauté et à la Région sera chargée de trois missions principales. La première comprend la formation initiale, la formation en cours de carrière et la formation continue transversale du personnel des services des gouvernements et des

organismes d'intérêt public. Sa deuxième mission consiste à organiser des formations en vue de l'obtention du certificat de management public nécessaire pour postuler un mandat de haut fonctionnaire à la Communauté et à la Région. Enfin, l'école assure la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management.

Pour terminer, permettez-moi de citer quelques dossiers importants finalisés, en voie de finalisation ou qui seront lancés prochainement.

Tout d'abord, je mentionnerai quelques dossiers clôturés. Le principe de partage des réserves de recrutement entre les entités fédérées sur la base d'une procédure transparente a été instauré. La circulaire sur la procédure pour l'octroi de fonctions supérieures apporte plus de transparence et d'objectivité. Celle sur la procédure en cas de licenciement d'un contractuel permet également une plus grande transparence et garantit le respect des droits de la défense.

Un nouveau régime de mandat avec certificat de management public sera organisé dès 2012. Les négociations syndicales sont terminées et le dossier sera envoyé très prochainement au Conseil d'État.

Une école d'administration publique sera opérationnelle pour certaines missions dès 2012. Les négociations avec les syndicats se termineront prochainement et le dossier sera ensuite envoyé au Conseil d'État.

Pour ce qui est du projet d'arrêté sur le télétravail et son déploiement, les négociations syndicales sont terminées et le dossier va être envoyé au Conseil d'État.

Je citerai enfin la mise en place d'un plan d'action sur la diversité. Les discussions avec les organisations syndicales sont en cours pour une nouvelle convention sectorielle. Il conviendra ensuite d'adopter les nouvelles dispositions réglementaires ou non pour concrétiser les accords éventuels.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, dans votre réponse vous me demandez de ne pas me mêler de la manière dont vous organisez la fonction publique. Vous évoquez l'éblouissement que votre prédécesseur m'avait suscité. J'avoue que son culot à reconnaître la façon éhontée avec laquelle il politisait l'administration était effectivement admirable car empreinte d'honnêteté. Mais je constate de votre part un non-engagement dans une véritable réforme de la fonction publique communautaire. Je suis assez étonnée de voir le peu d'engagement que vous y mettez et le faible nombre de projets ou de chantiers ouverts alors que l'état d'un certain nombre de ser-

vices de notre administration le nécessite.

Vous me faites sourire quand vous me dites que l'actualisation du cadre mène à une globalisation des emplois. Ce n'est pas cela du tout ! Une vraie réforme de notre fonction publique nécessite de faire un cadastre des emplois et des besoins, à rédiger un profil pour chaque fonction de notre administration. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle pourra donner un maximum d'efficacité. Manifestement, vous n'avez même pas envie d'en parler !

Je vous ai fait une belle suggestion à la fin de mon interpellation en vous disant de prendre le temps afin de m'exposer votre vision d'une administration qui serait la plus efficace et la plus efficiente. Mais vous ne vous êtes même pas fait le plaisir de me le dire !

J'entends que le volume de l'emploi ne va pas changer et que l'on ne va pas mettre à mal les services. J'ai appris que vos représentants se sont engagés à ce que les contractuels ayant raté l'épreuve ou n'étant pas en ordre utile ne soient pas licenciés. Donc tout va bien et vous continuez à utiliser le système antérieur, mais en disant que vous ne le faites pas !

J'ai noté, au fil des chiffres que vous donnez, que 86 personnes travaillent pour le secrétariat général, que le service d'appui comporte six contractuels pour sept employés. Tout va bien en Communauté française ! Mais je dirai que rien ne change, sinon en pire ! Les dérives constatées lors de la dernière législature augmentent.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Décision de créer 4 150 nouvelles places dans l'enseignement fondamental bruxellois » (Article 73 du règlement)

4 Interpellation de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Nouvelles places dans les écoles bruxelloises » (Article 73 du règlement)

5 Interpellation de M. Mohamed Daïf à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Boom démographique bruxellois et création de 4 151 places dans les écoles » (Article 73 du règlement)

5.1 Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Offre d'un terrain communal par la commune de Berchem-Sainte-Agathe » (Article 78 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes. Je vous propose d'y joindre également cette question. (*Assentiment*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'avoue que quand nous avons appris la volonté du gouvernement d'ouvrir quatre mille nouvelles places environ dans les écoles fondamentales entre 2011 et 2017, j'ai commencé par marquer – et je continue à l'heure actuelle – une certaine satisfaction. À l'inquiétude qui prévalait depuis plus un an et demi à la suite de l'immobilisme face à une situation qui d'urgence devenait de retard, une prise de décision était une bonne nouvelle.

Nous aimerions applaudir à cette bonne nouvelle car effectivement un pas en avant a été fait, mais les efforts restent insuffisants.

J'ai appris avec le temps qu'il ne fallait pas se réjouir trop vite, même si je puis constater avec satisfaction que les choses bougent au niveau du gouvernement.

Il convient en effet de mesurer l'écart entre l'annonce intervenue voici une dizaine de jours et les effets concrets sur nos enfants bruxellois lorsqu'ils se présenteront pour solliciter une place dans une école. Je souhaiterais vous interroger sur plusieurs points.

Il est question d'ouvrir 4 150 nouvelles places auxquelles viendraient s'ajouter 1 490 places dans l'enseignement libre confessionnel et non confessionnel, soit un total de 5 640 places qui seront disponibles en 2017. Or selon l'Ibsa, rien que pour l'enseignement fondamental, dix huit mille places devraient être créées pour 2015, soit trois fois plus et deux ans plus tôt !

Monsieur le ministre, vous semblez répondre à cette question que la Communauté flamande doit elle aussi prendre ses responsabilités. Ce que vous paraissez ignorer – question délicate qui fait l'objet de nombreux débats à Bruxelles –, c'est que depuis des années, dans l'enseignement fondamental, la Communauté flamande assume une large part des enfants nés francophones à Bruxelles.

Aujourd'hui, alors que l'immersion n'est pas suffisamment développée au gré des parents qui souhaitent que leurs enfants deviennent bilingues et maîtrisent la langue de Vondel, très nombreux sont les enfants francophones scolarisés dans l'enseignement flamand à Bruxelles. Cette situation pose problème dans certaines écoles aux parents néerlandophones dont l'enfant se retrouve parfois seul néerlandophone de naissance dans une classe de petits francophones.

Peut-être imaginez-vous que l'enseignement flamand va créer les places manquantes. Or la réponse se trouve déjà en substance dans des déclarations de M. Smet et de M. Vanraes : la Communauté flamande a déjà par le passé pris une part de ses responsabilités et, de toute façon, elle ne s'occupera pas des neuf mille places restant à créer. Si des parents francophones choisissent librement de scolariser leurs enfants en flamand pour leur permettre de devenir bilingues, on ne va pas forcer ceux qui ne le souhaitent pas à faire de même.

À l'horizon 2020, ce n'est pas de dix huit mille places dont nous aurons besoin dans l'enseignement fondamental, mais de près de trente mille, auxquelles viendront s'ajouter douze mille places dans le secondaire. Ne serait-il pas opportun que le gouvernement porte son regard directement sur 2020 et ne se cantonne pas à 2015, fin de la législature, qui est déjà demain, alors que les besoins ne cessent d'augmenter de façon exponentielle ? Quelles sont les perspectives du gouvernement à cet égard ? Qu'est-ce qui est prévu pour l'enseignement secondaire ? En effet, qui dit enseignement fondamental dit enseignement secondaire. Concevoir l'ouverture de nouvelles places dans le fondamental peut difficilement s'envisager sans avoir un horizon plus ou moins proche d'ouverture de places dans l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, les besoins, chiffrés pour 2015 et

2020, vont en réalité évoluer progressivement, à chaque rentrée scolaire. Monsieur le ministre, selon vos dires, pour prendre en compte ces besoins, « il s'agira d'étudier le potentiel existant des places encore disponibles dans les écoles ». Les cadastres ne sont-ils pas prêts ? Qu'avez-vous fait depuis près de deux ans, vous et Mme Simonet ?

Une fois n'est pas coutume, je rends hommage au ministre-président bruxellois. Constatant l'attentisme de la Communauté française durant de longs mois, il a déjà, en dehors de ses compétences mais sous sa responsabilité de ministre-président, entrepris plusieurs démarches pour cadastrer les possibilités existantes dans l'ensemble des bâtiments scolaires et du marché immobilier bruxellois. Avez-vous confronté votre cadastre et le sien ? Ce serait une première démarche importante.

Depuis 2007 et le premier décret « inscriptions », le leitmotiv de Mme Arena, de M. Dupont et ensuite de Mme Simonet est : « Il y a de la place pour tout le monde ». Le nombre de places par rapport aux besoins a donc forcément été évalué. Dans le cas contraire, il ne s'agit que d'un slogan. Monsieur le ministre, la vérité a-t-elle été « arrangée » ? Je ne vous mets pas seul en cause mais bien le gouvernement que vous représentez.

La presse fait état de 26,6 millions d'euros réservés à la création d'environ mille cinq cents nouvelles places dans l'enseignement libre, confessionnel ou non. Un échéancier et une méthode de travail sont-ils prévus en la matière ? En d'autres termes, une concertation active existe-t-elle déjà avec les réseaux libres ? Le nombre de places annoncées est-il un objectif, une contrainte, un minimum, un maximum ou une extrapolation ? D'où sort-il finalement ? Les réseaux auront-ils la possibilité, s'ils le souhaitent, d'aller au-delà ? Comme nous l'avons vu, les besoins sont bien plus importants que le nombre de places annoncées. Comment ce chiffre a-t-il été établi ? Repose-t-il sur des projets déjà existants ?

Comment interpréter la Déclaration du gouvernement telle que relayée par la presse selon laquelle « les communes et les pouvoirs organisateurs peuvent évidemment toujours prendre et assumer des initiatives propres. » Cela a toujours été le cas. Vous n'avez pas inventé l'eau chaude. Depuis le Pacte scolaire, les communes et les différents pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre ont toujours eu le droit de prendre des initiatives propres. Cela signifie-t-il que vous soutiendrez ces initiatives ou vous contenterez-vous de leur souhaiter bon vent ? Les projets rentrés seront-ils tous accueillis positivement ? J'en doute vu le chemin de croix suivi par le projet de

l'École active, les rebondissements dans l'histoire de l'Athénée de la Brise, la création d'un degré autonome à l'École des Étoiles à Haren pour lequel je n'ai pas obtenu la moindre réponse de votre part.

En ce qui concerne les communes et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre, faut-il y voir une délégation de la Communauté française qui, n'étant plus à même de remplir ses obligations, invite les autres pouvoirs organisateurs à le faire à sa place ? Si c'est le cas, pourquoi les initiatives prises par d'autres pouvoirs organisateurs sont-elles à chaque fois ralenties ou bloquées ?

Je lis également que le Crac interviendra pour les communes tant wallonnes que bruxelloises. *A priori*, cela semble être une bonne nouvelle mais je voudrais des précisions sur le mécanisme d'intervention. S'agit-il d'un financement complet ou d'une avance de fonds ? Des quotas ou des pourcentages seront-ils fixés par Région ?

Un assouplissement des règles d'urbanisme et des normes de création est également évoqué. Comme ces questions ne relèvent pas des compétences de la Communauté française, j'imagine que le gouvernement a pris langue à ce sujet avec les gouvernements régionaux.

Je rappelle que nous avons déposé une proposition de décret prévoyant la possibilité de déroger à ces normes de création. Il suffirait d'inscrire l'examen de ce texte à l'ordre du jour de la commission de l'Éducation pour nous permettre d'en discuter.

Au cours de vos contacts avec les Régions, particulièrement avec la Région bruxelloise, des assouplissements en matière d'urbanisme ont-ils été envisagés ? En Région de Bruxelles-Capitale, le système des règles d'urbanisme est relativement complexe. On y travaille sur la base de plans qui définissent des fonctions dans la ville. La modification de ces plans suppose des procédures extrêmement lourdes et longues. Vu l'urgence de créer des places, j'aimerais savoir si les assouplissements envisagés nécessiteront une modification de ces plans. J'imagine que si le gouvernement de la Communauté française a évoqué cette possibilité, c'est qu'il a pu en discuter avec le gouvernement bruxellois.

Monsieur le ministre, si mon interpellation s'adresse également à la ministre Simonet, c'est que la question mérite une approche globale. Il ne suffit pas de créer les infrastructures nécessaires à l'accueil des futurs élèves, il ne suffit pas de prévoir les murs et les meubles, il faut aussi pouvoir faire appel à un nombre suffisant de professeurs.

Si nous connaissons actuellement une pénurie

d'enseignants, le manque de professeurs est particulièrement criant en région bruxelloise. J'imagine que le gouvernement a chiffré les besoins en personnel, tant pour les enseignants que pour les autres fonctions, afin de pouvoir faire face à ce boom démographique. Pouvez-vous nous fournir des informations à ce sujet ?

Comment le gouvernement compte-t-il lutter contre la pénurie actuelle, mais surtout susciter de nouvelles vocations, de nouveaux engagements, des retours à la profession des jeunes qui l'ont quittée précocement ? Sachant que près de la moitié des jeunes enseignants quitte le métier au cours des cinq premières années de carrière, il serait préférable de les voir exercer à nouveau ce métier auquel ils ont été formés plutôt que de devoir faire appel massivement à des personnes qui n'ont pas les titres requis pour enseigner.

Compte tenu du temps nécessaire à la formation des enseignants ainsi que de la baisse du nombre d'inscriptions dans les filières pédagogiques depuis 2004, quelles options avez-vous prises pour encourager les jeunes à opter pour ces études ? Dans ce contexte, la négociation sectorielle en cours pourrait évidemment avoir un impact sur le nombre d'enseignants encore en activité. Cependant, il faut se préoccuper aussi de l'attractivité des filières de formation des enseignants. Je n'ignore pas que ce dernier point relève des compétences de M. Marcourt, mais comme vous représentez le gouvernement, monsieur le ministre, je compte sur vous pour répondre à mes questions.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Mon interpellation, comme celle de Mme Bertieaux, fait suite à la décision prise en réunion conjointe des gouvernements, le 3 mars dernier, de réaliser des travaux de construction et de rénovation dans des établissements scolaires précis, ce qui permettrait la création de nouvelles places. En automne dernier, le gouvernement de la Communauté française avait décidé d'ouvrir avant 2017 plus de 5 600 places en Région de Bruxelles-Capitale. Si l'événement déclencheur de mon interpellation est identique à celui de Mme Bertieaux, nos évaluations diffèrent quelque peu.

Nous avons à maintes reprises eu l'occasion d'exprimer nos inquiétudes sur l'essor démographique auprès de vous, monsieur le ministre, mais également auprès de Mme Simonet et de M. Demotte. Nous les avons également exprimées à la Cofoc et au parlement de la Région bruxelloise. Nous avons examiné et évalué différentes études, incluant notamment celle de l'Ibsa, et discuté des mesures à prendre pour répondre à l'explosion dé-

mographique.

Je constate aujourd'hui que ce travail n'a pas été vain et le message a été entendu, à notre grande satisfaction. En effet, à l'automne dernier, conscient de l'expansion démographique auquel notre capitale est confrontée, le gouvernement de la Communauté française annonçait un accroissement de la capacité globale des écoles bruxelloises de plus de 5 600 places d'ici à 2017.

Des groupes de travail commun de la Communauté française et la Cocof (*task force*) ont proposé à la décision des gouvernements francophones la mesure communiquée le 3 mars dernier. Elle localise précisément treize projets d'extension ou de construction d'écoles de l'enseignement de la Communauté française ou de l'enseignement officiel subventionné permettant la création de 4 151 nouvelles places.

Mon groupe tient à saluer cette décision pour deux raisons.

Tout d'abord, en quelques mois, des contacts ont pu être pris avec les différentes communes et des projets précis ont été identifiés et examinés en tenant compte de la localisation des besoins prioritaires. Ainsi, loin de s'en tenir à de simples constats et à des décisions de principe, une nouvelle étape a donc rapidement été franchie.

Ensuite, cette décision s'est inscrite dans la volonté d'articulation renforcée entre la Wallonie, la Communauté française et la Cocof figurant dans les déclarations de majorité. Elle est en effet le fruit de groupes de travail intergouvernementaux et d'une réunion conjointe des gouvernements. Cette articulation renforcée s'est donc bien réalisée dans un dossier où elle s'indiquait particulièrement.

La communication a permis d'identifier précisément les communes et réseaux concernés, la localisation précise, le type de projet et le nombre de places qui seront ainsi créées. Je m'en réfère au communiqué de presse exhaustif qui a été publié sur son site par le gouvernement de la Communauté française.

En ce qui concerne la Communauté française en tant que PO, trois projets devraient aboutir à la construction de bâtiments de 350 places chacun. Un choix doit encore être effectué à Evere entre deux parcelles. Pourriez-vous nous donner un premier agenda prévisionnel du lancement de ces chantiers ?

Pour l'enseignement officiel subventionné, il s'agit de projets proposés par les communes. Pourriez-vous nous indiquer dans quels délais, se-

lon quelles modalités et moyennant quelle collaboration avec votre administration ces chantiers de construction ou d'extension seront lancés ?

Enfin, pour ce qui est de l'enseignement libre subventionné, pourriez-vous nous rappeler la somme réservée à la création de nouvelles places par ce réseau ? Quels en seront les délais ? Selon quelles modalités les projets seront-ils déposés et choisis ?

M. Mohamed Daïf (PS). – L'explosion démographique de Bruxelles et ses conséquences sur la population scolaire suscitent depuis longtemps notre inquiétude. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à de nombreuses reprises.

Je reviens sur ce sujet à la suite de l'annonce faite à l'issue de la réunion conjointe des gouvernements bruxellois, wallon et de la Communauté française. Il y a été décidé de dégager 92,1 millions d'euros pour créer 4 151 nouvelles places dans treize écoles fondamentales bruxelloises.

Selon les informations qui nous sont parvenues, la priorité sera donnée aux onze communes dont les besoins sont jugés les plus criants – soit celles du nord-ouest et du centre de Bruxelles – où la pression démographique est la plus importante. Il s'agira de nouvelles écoles ou d'extensions de bâtiments existants.

La création de ces 4 151 places ne couvrira qu'une partie des besoins de l'enseignement bruxellois. Nous ne pouvons évidemment que nous réjouir de ce premier pas important engagé dans cette course contre la montre. Ainsi, à Molenbeek, nous comptons déjà 1 885 inscrits et c'est loin d'être fini.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le mécanisme mis en œuvre ainsi que sur l'échéancier prévu pour ces travaux ? Un état des lieux précis a-t-il pu être dégagé des travaux qui ont mené à cette décision tant attendue ?

Les données d'ensemble sont-elles d'ores et déjà disponibles ? Le gouvernement de la Communauté française dispose-t-il d'un plan d'ensemble regroupant aussi bien les projets qui lui incombent que ceux qui sont en gestation du côté des communes, des autres pouvoirs organisateurs, voire de la Communauté flamande ?

Enfin, en ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire, dans l'attente des nouvelles places annoncées, quelles sont les mesures envisagées pour résoudre le manque de places dans les écoles bruxelloises ? Il faut en outre répondre à la pénurie de professeurs.

M. Maxime Prevot (cdH). – Monsieur le président, je vous remercie d’avoir joint ma question au débat.

Monsieur le ministre, beaucoup de choses ont déjà été dites et je serai bref, mais, sur le fond, la décision prise par le gouvernement était attendue de longue date. Je note qu’elle est saluée par toutes les formations politiques, de la majorité comme de l’opposition.

Allons directement au cœur de ma question. Dans la foulée de la conférence de presse évoquée par mes collègues, nous avons appris que treize projets concernant des communes situées dans le nord et le centre de Bruxelles avaient été retenus.

(*M. Patrick Dupriez, vice-président, prend la présidence de la séance.*)

En juillet 2010, à l’occasion d’une rencontre qualifiée de positive avec votre cabinet, les autorités communales de Berchem-Sainte-Agathe ont proposé de mettre à votre disposition un terrain communal qui jouxte des infrastructures sportives pour accueillir un nouvel établissement scolaire. Cette proposition répond à l’impératif de construction de nouvelles infrastructures scolaires afin de faire face au boom démographique. Depuis la commune n’a pas reçu d’écho, ni favorable ni défavorable, à son offre.

Le terrain de Berchem-Sainte-Agathe est-il repris dans les treize projets que vous avez évoqués? Était-ce une manière détournée d’accepter l’offre de terrain de la commune de Berchem-Sainte-Agathe?

La décision du gouvernement confirme sa volonté de saisir à bras-le-corps la question des bâtiments scolaires qui, nous le savons, a déjà fait couler beaucoup d’encre.

Nous nous réjouissons tous des centaines de millions d’euros mobilisés pour la concrétisation de ce projet qui passera, comme vous l’avez annoncé, par le refinancement du Fonds des bâtiments scolaires.

De nouveaux dossiers, essentiels pour de nombreuses communes, vont être introduits et viendront s’ajouter aux dossiers plus anciens, datant parfois d’une dizaine d’années et qui attendent toujours de recevoir un accord de cofinancement. Maintenant que le Fonds des bâtiments scolaires est doté de nouveaux moyens pour répondre à ces besoins, comment envisagez-vous de traiter ces nouveaux dossiers? Seront-ils traités selon le principe bien connu de la file d’attente, *first in, first out*? Seront-ils traités prioritairement ou l’analyse se fera-t-elle à la lumière des nouveaux dossiers

anciennement repris sous le label PPP? Il serait intéressant de savoir si l’on tiendra compte de la dimension chronologique, d’urgence ou géographique pour le traitement des dossiers. Ce sera l’occasion de voir s’il y a de nouvelles décisions dans la procédure de remplacement des PPP.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je commencerai par vous répondre sur les différents réseaux d’enseignement puis sur le problème de Berchem-Sainte-Agathe.

Pour le réseau de la Communauté, l’administration générale de l’Infrastructure, en concertation avec l’administration générale de l’Enseignement, a repéré quatre terrains susceptibles d’accueillir de nouvelles écoles. Étant donné la limitation géographique, la *task force* francophone s’est penchée sur la répartition des moyens et a décidé de créer trois nouvelles écoles d’environ 350 élèves plutôt que deux grandes écoles, afin de répartir la création de places sur un plus grand territoire. Dix-neuf millions d’euros sont disponibles pour ouvrir nouvelles places à Bruxelles dans ce réseau.

Les sites de l’internat autonome d’Anderlecht, rue Léopold De Swaef, et de l’École fondamentale, rue Marie de Hongrie à Ganshoren, ont été sélectionnés. Le terrain de la Communauté situé à Evere pourrait recevoir deux projets. Le terrain le mieux adapté à la construction d’une école de 350 élèves sera prochainement choisi après concertation entre les administrations de l’Enseignement et de l’Infrastructure.

Passons à l’agenda prévisionnel. Conformément à la décision du gouvernement du 7 octobre 2010, la construction des trois écoles de la Communauté ainsi que les deux nouvelles écoles prévues en Wallonie sera financée grâce à un système TBFM, un contrat complexe incluant la conception, la construction, le financement et la maintenance des bâtiments.

Mon administration et mon cabinet se sont attelés à la rédaction d’un cahier des charges-type comprenant des clauses techniques et juridiques générales applicables à toutes les écoles à construire ou à rénover. Vu la complexité de ce type de marché et l’évolution permanente des directives européennes et des règles légales, un conseil juridique les assistera.

Afin de ne pas perdre de temps, le volet technique spécifique des écoles bruxelloises sera élaboré en parallèle.

Une fois le cahier des charges finalisé, ce qui prendra encore plusieurs mois, la procédure de marché pourra être lancée. Les différentes étapes

propres à ce genre de projets, conjuguées à des délais incompressibles, rendent la fixation d'une date butoir d'ouverture des écoles particulièrement aléatoire.

Afin d'éviter toute démagogie ou effet d'annonce, j'ai prudemment opté en octobre dernier de fixer l'échéance en 2017.

Arrêtons-nous maintenant au réseau officiel subventionné. Les gouvernements, en réunion conjointe du 3 mars dernier, ont décidé de construire dix nouvelles écoles. Dans la mesure où elles sont subventionnées, les délais de construction ne dépendent pas directement de mes services. De plus, les différentes communes concernées ne sont pas au même niveau d'avancement ; certaines en sont déjà au stade des avant-projets. L'administration de l'Infrastructure se tient néanmoins à la disposition des pouvoirs organisateurs pour les orienter dans les différentes étapes de leurs projets.

Mon administration a déjà envoyé la semaine dernière ces dix dossiers communaux à l'inspection des Finances pour avis. La notification de la subvention pourra donc être envoyée aux communes concernées sitôt que l'avis de l'inspection des Finances aura été rendu.

En ce qui concerne le mode de financement par le truchement du Centre régional d'aide aux communes, un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française est en voie de conclusion. Les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale pourront bénéficier de ce financement alternatif. Cela permettra d'assurer la couverture de soixante pour cent des montants investis, le reste pouvant faire l'objet d'un emprunt au Fonds de garantie, avec paiement par la Communauté française des intérêts dépassant 1,25 pour cent. Globalement, cela portera le taux de subvention des investissements par la Communauté française à 71 pour cent.

Le réseau libre subventionné ne dispose pas de subventions directes pour la création de nouvelles places, mais bien d'une capacité d'emprunt garantie par la Communauté française. Cette capacité augmentera de 26,6 millions d'euros en 2012. Ce montant devra être consacré à des travaux générant de nouvelles places conformément à la décision du 7 octobre 2010. Un appel à projets sera lancé dans le courant de cette année. Il devra tenir compte de la priorité à accorder aux établissements scolaires situés sur le territoire des communes les plus concernées par l'augmentation démographique. Il est malaisé d'évaluer l'impact de ces mesures sur le nombre de places créées car l'initiative appartient aux pouvoirs organisateurs.

Il est également impossible de prévoir les propositions de construction de nouvelles extensions, ce qui influence le prix de revient par place. Les mille cinq cents places ouvertes par les autres PO, et c'est une évaluation prudente, ajoutées aux 4 151 envisagées par les réseaux officiels, nous amèneront à l'objectif décidé par le gouvernement le 7 octobre 2010. Tant mieux si les pouvoirs organisateurs du réseau libre veulent et peuvent aller au-delà de cet objectif. Le gouvernement pourra les aider grâce au Fonds de garantie.

La réponse au boom démographique bruxellois ne pourra résider dans une opération unique, même spectaculaire, mais bien dans un chapelet de mesures. Tous les acteurs et observateurs du dossier mesurent à l'aune des moyens de la Communauté française combien il s'agit d'un effort extrêmement important. Une étude menée à la demande de l'Agence bruxelloise de développement territorial vise à établir un cadastre des bâtiments, scolaires ou autres, utilisables dans le futur. Par ailleurs, une *task force* commune à la Communauté française et à la Communauté flamande a été créée il y a quelques mois à l'initiative du ministre-président.

Il faudra évidemment tenter d'utiliser au mieux les infrastructures existantes. À cet égard, Mme Simonet m'a communiqué les précisions suivantes : les écoles de Bruxelles ayant une première année commune ont déclaré avoir 11 024 places disponibles dans le secondaire pour la rentrée 2010. Elles ont reçu 9 920 formulaires de demandes pendant la période des quinze jours d'inscription. Au 30 septembre 2010, il y avait 10 014 inscrits en première C. Par contre, les écoles réservant des places pour leur première DIF et leur première S sans les déclarer, nous ne connaissons pas le nombre de places dans ces filières. En tout état de cause, il y avait donc au moins mille places inoccupées en première C en septembre 2010.

La direction déclare un nombre de places correspondant à une évolution pyramidale. On peut donc supposer que si mille places sont libres en première C, il y en a aussi dans les années suivantes, sans quoi l'organisation de l'école serait ingérable au bout d'un an.

Pour les normes de création, un décret dont les lignes de force ont déjà été discutées le 9 décembre en gouvernement est en cours de rédaction. Il entrera en vigueur dès la rentrée prochaine. Pour l'encadrement nécessaire, sur la base des ratios existants, pour les 4 150 élèves du réseau de la Communauté française et de l'officiel subventionné ainsi que pour les 1 500 élèves du libre subventionné, il faudra 350 équivalents temps plein

toutes fonctions confondues.

L'urbanisme est une matière relevant clairement des autorités bruxelloises. Les éventuels problèmes rencontrés pourront faire l'objet de communications dans le groupe de travail, mais leur résolution dépendra des pouvoirs régionaux. Madame Trachte, comme vous l'avez souligné, vous ne manquez pas d'interroger les ministres compétents sur ce dossier.

Monsieur Daïf, vous soulevez la problématique de la prochaine rentrée scolaire. Cette échéance n'a pas été éludée lors des réunions du groupe de travail. La note issue de la réunion conjointe des gouvernements conclut en chargeant ce groupe de travail d'examiner les pistes envisagées pour répondre à la demande de places dans les écoles bruxelloises lors des prochaines rentrées scolaires dans l'attente de la réalisation des projets précités. Je ne rejette rien à ce stade, comme le subventionnement éventuel de pavillons mobiles, dans les limites budgétaires disponibles. Nous avons besoin avant tout d'un état des lieux précis pour exploiter au maximum les possibilités existantes.

Monsieur Prevot, de nombreux contacts ont eu lieu entre mon cabinet et la Commune de Berchem-Sainte-Agathe. Durant la semaine précédant la décision du gouvernement du 3 mars dernier, l'administration communale a communiqué à mes collaborateurs les derniers renseignements nécessaires pour permettre au groupe de travail de prendre en considération le projet que vous évoquez, ce qui a été fait. La construction d'une école de 388 élèves, avenue Hunderenveld, figure dans la liste approuvée par le gouvernement. Le courrier de confirmation de la subvention n'attend plus que l'avis de l'inspection des finances pour être adressé à la commune, comme aux autres concernées.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le dossier avance, nous nous en réjouissons. Le travail que nous menons depuis un certain temps avec Mmes Trachte, Désir, Schepmans et M. Daïf n'est pas terminé. Vous avez prudemment répondu à toutes les questions, en restant étroitement dans le cadre de vos compétences, sans nécessairement parler au nom du gouvernement ou d'autres.

Je reviendrai sur les questions plus prospectives relatives à l'évolution d'ici à 2020 et j'interrogerai Mme Simonet avec qui vous partagez les responsabilités.

Nous pourrions faire beaucoup mieux qu'une « évaluation prudente » de mille cinq cents places possibles dans les réseaux libres si des signes de

soutien étaient donnés, notamment pour respecter la pluralité de l'offre d'enseignement sur le territoire bruxellois. Il est extrêmement important que les pouvoirs publics, à commencer par la Communauté française, prennent leurs responsabilités. Les communes le font depuis longtemps.

Vous signalerez à Mme Simonet que les réponses qu'elle vous a soufflées me font ricaner. Affirmer qu'à l'a rentrée de septembre 2010, mille places étaient libres dans le secondaire – et je vous épargne les stratégies déployées par certains parents, en ce compris de garder leurs enfants dans l'enseignement flamand de crainte de ne pas trouver de place dans l'enseignement secondaire francophone –, ce n'est pas faire une évaluation prospective de la situation. Mme Simonet regarde dans le rétroviseur. C'est un peu court.

Je sais également compter – un peu plus large que vous sans doute – et je sais qu'il faudra trouver 350 équivalents temps plein. Où, comment et avec quels incitants et quelle formation ? Nous n'en savons rien. Je devrai donc m'adresser aux ministres Simonet et Marcourt. Il est inacceptable que le gouvernement vous envoie ici sans réponses complètes et structurées.

Vous annoncez des assouplissements au niveau de l'urbanisme. Mais quand on vous interroge, vous renvoyez la responsabilité aux autorités bruxelloises. Vous n'avez pas tort. Mais ne vous laissez pas berner. La réglementation urbanistique bruxelloise est rigide. Toute modification des plans d'aménagement visant à affecter certaines zones aujourd'hui réservées à d'autres fonctions aux équipements collectifs prendra énormément de temps. À ce rythme, les enfants risquent fort de rester analphabètes ! Il faut donc inscrire clairement ce point dans les réunions communes entre ministres francophones. Combien de temps cela va-t-il prendre, selon quelle procédure ?

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Le défi démographique est à ce point important qu'il est difficile d'en prendre l'exacte mesure. C'est la leçon que nous avons tirée des différentes études et notamment de celle de l'Ibsa. Ce déficit ne concerne d'ailleurs pas que les écoles. C'est pourquoi nous adressons nos questions aux différents ministres compétents.

Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous nous avez apportées. Elles nous permettront de continuer à interroger les ministres et de suivre les travaux ordonnés par la Communauté française et les communes. Les nouvelles places doivent devenir réalité de manière à relever le défi démographique.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je n’ai pas obtenu de réponse satisfaisante sur l’urgence. Vous nous dites, monsieur le ministre, qu’on verra ce que la Communauté pourra subventionner. En juin 2010, j’ai rencontré, en tant qu’échevin des Travaux, une délégation de votre cabinet et je lui ai présenté les projets communaux d’extension des écoles. Il s’agit, vu l’urgence, d’agrandir des pavillons et d’installer des conteneurs. La construction en dur prend en effet beaucoup de temps. Il faut prévoir quatre ans minimum.

Ma commune compte déjà plus de 1 800 inscrits. D’autres vont encore s’y ajouter pour l’année prochaine. Nous avons dès lors élaboré un plan. Nous disposons de terrains et nous pouvons créer de quatre à cinq mille places. Toutefois, nous ne disposons pas des moyens nécessaires. Les pouvoirs organisateurs subventionnés publics attendent dès lors un courrier de votre part les informant du montant des subsides. Nous avons en effet besoin de l’aide de la Communauté. C’est cette dernière – et non les pouvoirs organisateurs – qui est responsable de l’ouverture des écoles et de l’organisation de l’enseignement.

J’ai bien compris les mécanismes de calcul. Toutefois, une subsidiation à 70% reste trop limitée! Je souhaiterais vraiment que la Communauté française assume ses responsabilités et subventionne beaucoup plus. Je voudrais en outre qu’un courrier soit envoyé aux communes pour les informer du montant des subsides pour l’extension rapide des pavillons.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme je vous l’ai indiqué, le courrier a été soumis à l’inspection des finances qui doit le valider. Les montants seront ensuite connus.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je n’étais pas attentif. J’attends dès lors de connaître le montant.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je vous comprends.

M. Mohamed Daïf (PS). – C’est en effet le plus important car nous devons adapter nos projets en fonction de cette somme.

Vous avez par ailleurs évoqué la création de 350 emplois à temps plein mais des questions subsistent. Quand seront-ils disponibles? Comment seront-ils financés? Je sais que cela ne relève pas de vos compétences mais je ne manquerai pas d’interroger la ministre de l’Enseignement obligatoire.

Pour ce qui est des permis d’urbanisme, le

niveau régional travaille à l’assouplissement des règles, mais il faut aussi que vous restiez attentif à l’accélération des procédures pour les créations et les extensions d’écoles. Actuellement, les règles restent très strictes et un effort commun des Régions et de la Communauté française est indispensable.

Dans ma commune, une classe a été installée dans un pavillon. Le permis d’urbanisme n’a pas encore été octroyé alors que le local est déjà occupé depuis le mois d’octobre. Il n’est pas normal de devoir attendre deux ans avant d’obtenir ce permis!

M. Maxime Prevot (cdH). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Je ne doute pas que le député-bourgmestre de Berchem-Sainte-Agathe accueillera avec grande satisfaction les informations que vous venez de nous livrer. Nous attendons avec impatience la confirmation par l’inspection des finances du montant qui sera alloué.

Je regrette toutefois que vous n’ayez pas précisé de quelle manière les dossiers seront traités par le Fonds des bâtiments scolaires. Cela fera peut-être l’objet d’une réponse à une autre question.

M. le président. – Les incidents sont clos.

6 Questions orales (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. Willy Borsus à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Financement apporté à la recherche sur l’assassinat de Julien Lahaut »

6.2 Question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Financement de la recherche sur l’assassinat de Julien Lahaut »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Willy Borsus (MR). – Les médias ont relaté récemment une information quelque peu étonnante : en votre qualité de ministre de la Communauté française, vous avez décidé de financer la première phase d’un projet de recherche destinée à faire la lumière sur le contexte dans lequel le député communiste Julien Lahaut a été assassiné en août 1950.

Selon le directeur du Centre d'étude et de documentation guerre et sociétés contemporaines (Ceges), le coût du projet serait de 470 000 euros. En 2009, à la faveur d'une question posée au fédéral par Mme Gerkens, le montant de 396 000 euros avait été évoqué. Soit le prix a augmenté, soit la portée de l'étude a été étendue.

Dès 2008, le parlement fédéral a pris une résolution demandant au gouvernement de confier une étude sur le sujet au Ceges. À l'initiative d'une parlementaire européenne, une souscription publique a ensuite été lancée pour la financer. À ma connaissance, cette dernière a permis de récolter cinquante mille euros.

Monsieur le ministre, nous en étions là lorsque vous avez considéré comme prioritaire pour la Communauté française de prendre en charge une partie de cette recherche. Cette décision appelle évidemment plusieurs questions.

Confirmez-vous que cette étude sera financée sur le budget de votre département à la Communauté française ? Y a-t-il un lien avec le budget wallon concerné ?

Pourquoi cette décision ? Ce type d'études relève plutôt de la compétence du niveau fédéral. Ce dossier est certes extrêmement important dans notre histoire collective, mais pourquoi la Communauté française intervient-elle et pourquoi mobiliser cent cinquante mille euros de notre budget alors que l'argent se fait rare et que des besoins ne sont pas rencontrés pour les crèches, l'enseignement, les politiques sociales, la prévention en matière de santé ? Quand on connaît les difficultés budgétaires, consacrer une telle somme pour « aider » le niveau fédéral à mener à bien une étude est interpellant.

Comment comptez-vous financer l'ensemble de l'étude ? Avez-vous pris un engagement que sur une partie de l'étude ? Auquel cas je m'interroge sur ce que cette partie apportera de plus que les ouvrages existants.

L'excellent ouvrage *L'assassinat de Julien Lahaut*, de MM. Van Doorslaer et Verhoeven, en étude déjà de nombreux aspects. Dans cette nouvelle édition, les auteurs décrivent ainsi leur ouvrage original, paru en 1985 en néerlandais sous le titre *De moord op Lahaut. Het communisme als binnenlandse vijand* : « Cet ouvrage réalisait ce que la justice n'était pas parvenue à faire après douze ans d'enquête. Il révélait, sans les nommer, qui s'était rendu en voiture à Seraing le 18 août 1950 pour y abattre Julien Lahaut, le président du parti communiste. » Mais le livre allait plus loin. Il brossait un tableau fascinant du milieu anticommuniste

en Belgique et situait l'assassinat dans le contexte d'après-guerre de la question royale et de la guerre froide.

Les auteurs auxquels vous allez commanditer une étude commentent donc en ces termes cette contribution antérieure de 1985. Dès lors, monsieur le ministre, quelle est la hiérarchie de vos priorités dans l'utilisation des crédits que vous gérez en matière de recherche ? Indépendamment de l'émotion et de la curiosité que tout démocrate peut ressentir pour un meurtre politique inexplicable dans notre histoire contemporaine, en quoi la Communauté française est-elle compétente ?

Qu'avez-vous exactement prévu de financer ? Le montant de 150 000 euros ayant été annoncé, j'imagine qu'il existe une convention précisant l'étendue de l'étude commandée. S'agit-il d'une étude géopolitique, d'une enquête ou d'une tentative de trouver dans des archives le nom du coupable ou de ses commanditaires ou le nom des complices de ces derniers ? Quel est votre objectif ?

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous communiquer le projet de convention ? Je n'imagine pas un instant, sachant combien vous êtes prudent, que vous ayez annoncé ce montant de 150 000 euros sans avoir préalablement défini le travail à réaliser. Comptez-vous prendre en charge le solde, à supposer qu'aucun financement fédéral n'intervienne ?

À défaut de convention avec une institution tierce, j'imagine qu'il s'agit d'un marché public. Que je sache, la commande d'une recherche doit faire l'objet d'un marché public. Comment avez-vous procédé ? Qu'en est-il de la publication de l'appel d'offres au *Moniteur belge*, à moins que vous n'ayez prévu une cause d'exception signalant que seul le Ceges est habilité à mener cette étude ? Dans l'éventualité d'une dérogation, quelle en est la raison ? Il existe en effet de nombreux cas de figure spécifiques de dérogations dans d'autres contextes, sur d'autres sujets.

Indépendamment de l'émotion légitime et du souhait de savoir, largement partagé par un très grand nombre de démocrates, la décision du ministre de la Recherche de la Communauté française de contribuer à mener à bien ce dossier suscite la perplexité.

Monsieur le ministre, je vous offre l'occasion de répondre à nos interrogations.

M. Maxime Prevot (cdH). – Après l'intervention de M. Borsus, j'irai directement à l'essentiel. Nous n'allons pas mener ici un débat d'experts sur le contexte historique et les circonstances de cet

assassinat politique qui, heureusement, est un cas unique dans l'histoire de notre pays. Cependant, je m'interroge, moi aussi, sur l'opportunité d'une telle recherche. Ce sujet a déjà fait l'objet de nombreuses études, notamment du Ceges, et M. Borsus s'est référé à l'ouvrage de MM. Van Doorslaer et Verhoeyen, dont les travaux ont permis, semble-t-il, d'identifier avec une quasi-certitude l'identité des auteurs des faits ainsi que leur mobile. Je confesse toutefois ne pas avoir lu le livre.

Ma première série de questions, qui s'appuie sur un fondement que je qualifierai d'objectif, sera suivie d'une interrogation de nature beaucoup plus subjective.

Monsieur le ministre, avez-vous sollicité d'autres organismes afin de compléter le financement nécessaire à l'ensemble de la recherche, soit 470 000 euros, selon l'estimation du Ceges? Si c'est le cas, quelles réponses avez-vous obtenues jusqu'à présent?

Dans l'éventualité où d'autres sources de financement feraient défaut, envisagez-vous de financer la suite des travaux pour le montant total cité, afin que la recherche ne reste pas inachevée?

Pouvez-vous également nous présenter les critères qui ont fondé votre décision d'octroyer ce financement? Pourquoi, comme ce fut le cas pour l'étude sur l'assassinat de Patrice Lumumba et comme le réclament les milieux académiques, aucun appel d'offres n'a-t-il apparemment été lancé? Ces critères peuvent-ils s'appliquer à d'autres sujets d'étude? Je pense notamment, pour demeurer dans la même décennie, aux remous entourant la question royale dans l'extrême gauche. Voilà pour le volet des questions de nature plus objective.

Pour les questions de nature plus subjective, j'avoue qu'à la lecture de l'annonce par voie de presse du déblocage de 150 000 euros, je me suis demandé si on n'avait rien de plus important à proposer pour la recherche que de ressasser l'histoire ancienne. Tous les milieux de la recherche auraient sans nul doute accueilli favorablement cette enveloppe pour la consacrer à des projets de développement prioritaires pour notre région ou notre communauté. Le déblocage de ce budget me laisse perplexe, tout comme M. Borsus, qui s'en est ému par voie de presse le même jour et dans le même quotidien où, par contre, Mme Laruelle le saluait.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'éclairer sur les critères qui vous ont convaincu de la pertinence, de l'opportunité et de la priorité de cette mesure?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fon-

tion publique. – La principale compétence de la Communauté française pour la recherche scientifique concerne le financement de la recherche fondamentale. Celle-ci est menée à titre principal dans les universités et au FNRS, mais parfois également dans nos musées, hautes écoles, asbl ou encore établissements scientifiques financés par d'autres niveaux de pouvoir : la Wallonie, l'État fédéral, l'Europe, auxquels la Communauté française attribue un financement ponctuel pour une mission donnée.

Un large consensus existe dans notre pays sur le fait que la recherche fondamentale se mène d'abord et avant tout à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et sur la base de procédures de sélection et d'évaluation menées par des jurys et comités scientifiques indépendants.

À cette recherche libre, qui est le propre du FNRS et des universités, s'ajoute la recherche fondamentale orientée vers certains sujets d'intérêt collectif, qui bénéficie de fonds dédiés à des thèmes ou des disciplines comme le FRIA, pour ce qui concerne l'industrie et l'agriculture, le FRSM, pour la recherche scientifique médicale ou l'IRSN, pour les sciences nucléaires. Même dans ces cas, les pouvoirs publics orientent la recherche d'outils budgétaires mais ne s'immiscent pas dans le choix de des sujets de recherche ou des méthodologies des chercheurs, démarches qui relèvent du monde scientifique lui-même.

Tant au gouvernement qu'au parlement, nous voulons que la recherche fondamentale reste libre. C'est tout le sens des équilibres internes des programmes budgétaires de la division organique 45 du budget des dépenses de la Communauté. Ainsi, en 2010, dans le cadre du budget que le parlement a eu la sagesse d'adopter et le gouvernement la faiblesse d'exécuter, sur les 128 326 000 euros gérés sous ma responsabilité au titre de la division organique 45, 126 999 000 euros, soit 98 %, sont attribués aux universités, au FNRS et aux fonds associés qui les affectent à des mandats ou des projets de recherche dont ils assurent eux-mêmes la sélection, selon des procédures scientifiques d'évaluation. Ce faisant, je me suis inscrit dans les lignes tracées par mes prédécesseurs.

Le budget de la recherche scientifique fondamentale, collective, d'initiative ministérielle – voté par le parlement – est de 575 000 euros, soit moins d'un demi pour cent du budget global de la recherche en Communauté française.

Monsieur Prevot, peut-être le découvrez-vous, il existe effectivement une part de recherche d'initiative ministérielle.

Que faisons-nous de ces ressources ?

En 2010, ces montants ont été affectés au financement de quatre chantiers de fouilles archéologiques d'équipes belges à l'étranger, aux Instituts internationaux de physique et de chimie fondés par Ernest Solvay et aux activités de recherche du Crisp. Ces moyens ont aussi financé les études du professeur Deschamps destinées à renseigner le gouvernement sur les perspectives budgétaires de la Communauté française – fallait-il le faire alors que d'autres le font déjà ? – ainsi que la dernière étape d'une recherche commandée par Mme Simonet, qui m'a précédé dans ce département, sur les résultats électoraux. J'ai donc poursuivi le financement. Fallait-il faire ces choix ? N'y avait-il pas d'autres priorités ? D'autres choix ? Il appartient à chacun d'en juger.

Enfin, ces ressources ont également servi à financer cette année la recherche du Ceges sur l'assassinat de Julien Lahaut. Vous semblez dire que cette démarche n'était pas souhaitable ; je vais donc m'employer à vous expliquer pourquoi elle l'est.

Le financement de cette recherche fut décidé en dernier lieu et après vérification des montants restant disponibles. En aucun cas, mon département n'a influencé le choix des chercheurs engagés par les différentes équipes. Ces décisions furent prises selon les critères scientifiques en vigueur dans les disciplines concernées.

Vous constaterez que ma philosophie se caractérise par une stricte sobriété des pouvoirs publics en matière de financement d'études ou de recherches. Mes décisions s'inscrivent dans les enveloppes budgétaires que le parlement a pris la responsabilité de me confier. Je n'ai donc pas l'intention de multiplier les commandes de recherches historiques et encore moins d'en déterminer les sujets.

Mais soyons clairs : si j'ai pris la décision de financer, en partie, la recherche du Ceges relative à l'assassinat du député Julien Lahaut, c'est parce que cette recherche a été demandée par le Sénat dans une résolution de 2008 appuyée, me semble-t-il, par tous les partis démocratiques, et adoptée à l'unanimité. Les sénateurs de communauté, y compris les vôtres, ont donc voté cette résolution. Notre pays a connu très peu d'assassinats politiques dans son histoire – deux, pour être tout à fait précis.

En ce qui concerne l'assassinat de Patrice Lumumba, le parlement fédéral avait également jugé important de faire toute la lumière des décennies après les faits.

J'en reviens à l'assassinat de Julien Lahaut, le 18 août 1950. Ce fut non seulement un député, mais aussi le président du Parti communiste qui a été assassiné sur le pas de sa porte à Seraing.

Une démocratie se doit de permettre le fonctionnement régulier des institutions sans que les parlementaires ne risquent leur vie pour l'expression de leurs opinions. Manifestement, soixante ans plus tard, le grand émoi de la population à l'époque apparaît lointain à vous entendre. Mais c'est bien d'un enjeu de mémoire nationale et de démocratie dont il est question ici, en tout cas dans ma propre réflexion.

Le dossier avait été classé sans suite par la justice en 1972 pour des raisons inexplicables. En 2008, le Sénat a demandé que l'on reprenne la recherche pour que notre pays soit enfin au clair avec ce point de son histoire nationale. Cette résolution a été votée à l'unanimité en 2008. Ne me dites pas que ce qui était d'actualité en 2008 ne l'est plus en 2011 pour un événement datant de 1950.

Depuis lors, le gouvernement fédéral n'a pu trouver les fonds mais, comme vous l'avez dit, monsieur Prevot, la réaction positive de la ministre fédérale de la Politique scientifique à la suite de mon initiative me laisse espérer qu'elle a pris la mesure de l'enjeu et qu'elle pourra compléter le montant que j'ai pu dégager dès qu'un nouveau gouvernement sera formé.

La recherche est confiée au Centre d'études et de documentation sur la guerre et les sociétés contemporaines explicitement visé par la résolution du Sénat qui, dois-je le rappeler, a été votée à l'unanimité des forces démocratiques francophones dont, me semble-t-il, vos formations politiques.

Ce centre de recherche historique a été créé par la Belgique pour mener des recherches impartiales, rigoureuses et de qualité sur des sujets de ce type. Il a déjà enquêté par exemple, à la demande des pouvoirs publics, sur la spoliation des biens juifs pendant la seconde guerre mondiale.

Pour ce qui concerne la question de M. Borsus portant sur le volet financier, une telle recherche implique l'engagement de plusieurs chercheurs spécialisés dans l'étude des archives historiques. La Communauté française met à disposition les moyens nécessaires pour l'engagement de deux chercheurs de niveau doctoral, pour une durée totale de trente-six mois, afin qu'ils mènent leurs recherches dans les archives historiques les plus réputées pour ces questions et publient leurs résultats non pas uniquement pour la commu-

nauté scientifique mais pour le grand public.

Ces chercheurs ont été choisis par la commission scientifique du Ceges qui est composée des meilleurs spécialistes en histoire contemporaine du Royaume.

La partie de la recherche financée par mon département a été conçue pour être menée à terme sans autre apport financier que les fonds propres du Ceges, y compris ceux apportés par trois cents citoyens dans une souscription.

M. Willy Borsus (MR). – Quelles parties de la recherche votre département finance-t-il ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – De mémoire, il s'agit de la première et de la cinquième parties. Je n'ai pas la convention avec moi, mais je vous la ferai parvenir. Le gouvernement fédéral n'autorise pas encore l'accès à certains documents, ce qui ne permet pas de commencer les parties deux, trois et quatre de la recherche. Nous finançons la première et la cinquième. Je transmettrai d'ailleurs à la commission l'ensemble du dossier.

Certains éléments de ma réponse y font par ailleurs déjà référence.

Pour la deuxième partie du dossier, les chercheurs ont besoin d'avoir accès aux archives des Services belges de renseignement. Ce n'est possible qu'avec l'accord du gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas encore subventionner cette partie du travail. Voilà peut-être une raison pour que ce niveau de pouvoir s'acquitte du solde du financement.

Comme vous le sentez peut-être, certaines questions m'agacent assez. J'estime que lorsque le Sénat, où siègent les sénateurs de Communauté, demande à l'unanimité de créer une commission d'enquête sur un sujet qui constitue à l'évidence un enjeu démocratique, l'exécutif de la Communauté ne peut se dérober à ses obligations ni renoncer à dégager les 150 000 euros prévus.

Je suis fier de la responsabilité que j'ai prise.

(M. Daniel Senesaël, président, reprend la présidence de la commission.)

M. Willy Borsus (MR). – Je suis très étonné de l'usage que fait la Communauté française de son argent.

Vous nous avez expliqué que, sur les crédits ministériels, on finance des travaux archéologiques à l'étranger ainsi que l'étude de résultats électoraux. J'imagine qu'il s'agit des résultats régionaux. Quoi qu'il en soit, c'est assez étonnant.

Il serait peut-être plus intéressant d'acheter le dossier du Crisp !

Je suis très surpris de constater que la Communauté française qui se trouve dans une situation financière difficile puisse consacrer autant d'argent pour ce type d'enquête ou pour des recherches archéologiques à l'étranger alors que des secteurs comme l'aide à la jeunesse, l'éducation ou la promotion de la santé ne disposent que de peu de moyens. Ces secteurs apprécieront !

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – On a des chercheurs, on a des étudiants, on a des professeurs dans ces pays. C'est incroyable !

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le ministre, votre justification du financement du dossier Lahaut est sidérante.

Vous semblez vouloir dire que la Communauté française doit suivre une résolution adoptée par le Sénat qui rejetait l'idée d'une commission d'enquête pour privilégier la commande d'une recherche à un organisme financé par le gouvernement fédéral. Le financement du Ceges, organisme par ailleurs parfaitement honorable, n'est pas neutre. Pour la seule année 2010, il s'élève à 1 549 000 euros, soit une augmentation de 213 000 euros en deux ans maximum.

Le gouvernement fédéral demande à une de ses institutions de mener une étude. Quoi de plus naturel ? La ministre fédérale de la Recherche a d'ailleurs répondu que le Ceges est un organisme indépendant auquel il revient d'entreprendre les recherches qu'il estime prioritaires. Et le ministre de la Communauté française, dont chacun connaît la richesse de la cassette, décide de voler au secours du gouvernement fédéral. C'est une première dans l'histoire des relations entre institutions !

En outre, le ministre nous communiquera, plus tard, par écrit, la teneur exacte des chapitres sollicités. Mais, par ailleurs l'ensemble du financement de cette étude n'est pas encore bouclé. Les travaux que la Communauté française finance aujourd'hui n'ont évidemment aucun sens puisque l'on parle des volets un et cinq, sans même savoir si les autres volets sont subventionnés. Le ministre se trompe de priorité et de méthode. En outre, ce ne sont pas ses affaires. C'est l'affaire de tous les démocrates mais ce n'est pas l'affaire du ministre de la Recherche de la Communauté française, pas plus que celle du ministre de la Région wallonne.

Monsieur le ministre, consacrez donc vos deniers à ce qui relève de vos compétences. Que vos collègues plaident à l'échelon fédéral pour qu'une

telle étude soit menée, si vous estimez qu'il s'agit d'une priorité absolue, plus de soixante ans après les faits, malgré le foisonnement des recherches existantes. La table devant vous est trop étroite pour contenir tous les textes portant sur cette affaire. Je ne vois pas très bien ce que vous avez pu demander de nouveau puisque tout a été écrit, analysé et commenté.

Je ne sais si vous avez obtenu l'approbation de l'Inspection des finances mais, à mon avis, vous ne devriez pas l'obtenir, parce que cela ne relève pas de vos compétences et le financement d'une recherche de ce type doit respecter les dispositions régissant les marchés publics.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Passons sur le débat sur Julien Lahaut, M. Borsus a dit ce qu'il en pensait. Mais sur les fouilles archéologiques et sur les analyses portant sur les résultats électoraux, je tiens à rappeler à M. Borsus qu'il y a des chercheurs universitaires qui font des fouilles à l'étranger. Peut-être que tout cela appartient au passé, que cela ne va pas nous aider, que toutes ces recherches ne devraient plus être financées. Il faudrait peut-être même fermer les écoles qui dispensent ce genre d'enseignement. Dites-le si c'est ce que vous pensez. En tout cas, ce n'est pas mon choix. Ces fouilles archéologiques datent de plusieurs années et j'ai bien l'intention de continuer à les subventionner.

J'estime que cette science est utile, même s'il ne s'agit pas de la science exacte que M. Borsus appelle de ses vœux. La recherche médicale est subventionnée. Toute une série de recherches en sciences sociales sont subventionnées, parmi lesquelles la recherche sur l'analyse des résultats électoraux, notamment celle menée par le Crisp. Ce n'est pas nouveau, je suis persuadé que M. Hazette l'a fait à l'époque. Je suis même persuadé qu'il faudra encore le faire demain, et je peux vous dire pourquoi.

Mais ne dites pas qu'il faut arrêter de financer de tels projets parce que des fouilles archéologiques sont subventionnées et que nous devons désormais cibler un autre objectif. Nous avons une vision d'ensemble. Comme je vous l'ai dit, 98 % des montants sont affectés aux universités qui réalisent également des fouilles archéologiques. Certaines missions supplémentaires sont parfois nécessaires et nous les finançons.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le ministre, vous avez distingué de manière très didactique les initiatives issues des universités, des chercheurs, des organismes concernés de celles qui relèvent d'une décision ministérielle. Nous ne criti-

quons pas le travail des universités, ne tentez pas d'emballer cela dans des considérations générales. Vous avez expliqué vos décisions en disant qu'elles s'inscrivaient dans le travail entamé par Mme Simonet. Je n'ai fait que relever les priorités que vous avez données aux recherches. Vous avez opté pour des fouilles archéologiques à l'étranger, pour la poursuite de l'étude des résultats électoraux. Et nous disposons à présent des parties 1 et 5 de l'étude consacrée à l'assassinat de Julien Lahaut.

M. Maxime Prevot (cdH). – Le problème ne se situe pas dans les choix pédagogiques bien que je vous remercie pour l'exercice de style. Il était utile de préciser les proportions entre les crédits que vous allouez et l'ensemble des moyens. La question ne porte pas sur l'opportunité des choix discrétionnaires du ministre, mais bien sur le sujet. Je ne suis pas choqué que vous interveniez sur les chantiers que vous avez évoqués ni même, comme vous l'avez dit, que le parlement « ait eu la faiblesse de vous faire confiance » en vous consacrant ce budget. J'entends que ce travail a été demandé par une résolution votée unanimement au Sénat, y compris par ma formation politique. À titre personnel, ce choix m'importe peu mais je ne suis pas convaincu que ce sujet nécessitait une telle somme. Je ne prétends pas avoir raison ni convaincre mes collègues, dont mon chef de groupe qui était sénateur de Communauté à l'époque.

6.3 Question de Mme Annick Saudoyer à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Cours de fitness pour enfants en bas âge »

Mme Annick Saudoyer (PS). – Les activités destinées aux bambins se multiplient. J'ai découvert il y a peu qu'une société commerciale américaine proposait une activité pour aider les petits enfants à développer leur équilibre, leur coordination, leur souplesse et leurs capacités physiques, mais aussi de le familiariser avec l'activité physique, à des tarifs indécents.

L'entreprise affirme que grâce à ces cours, les enfants seraient davantage enclins à relever de nouveaux défis et donc à renforcer leur confiance en eux et leur estime.

Cette démarche fait apparaître une fois encore la dualité des services offerts aux parents et aux enfants : il y a ceux qui peuvent se le permettre financièrement, et il y a les autres. Les centres de cette société sont situés à Uccle, à Wavre, à Waterloo et à Namur, ce qui en dit long sur le public ciblé par la société.

Ces cours ont-ils forcément un impact positif sur le développement de l'enfant ? N'y a-t-il pas quelque danger à soumettre des enfants de cet âge à des exercices physiques, quels qu'ils soient ?

Des cours de ce type sont-ils également proposés par des organismes dépendant de la Communauté française ou de l'ONE ? Que faites-vous pour promouvoir le mouvement, l'éveil à la psychomotricité chez les jeunes enfants ? Comment rendez-vous ce genre d'activités accessibles aux enfants de parents à bas ou à moyens revenus ? L'activité physique est importante et son accessibilité nous semble un aspect primordial.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La stimulation physique de l'enfant fait l'objet de la brochure de l'ONE *Bouger, c'est la santé*. Bouger tous les jours favorise le renforcement des muscles et la solidité des os, améliore la posture du corps, l'équilibre et la condition physique et aide au maintien du poids idéal. L'activité physique diminue également le stress et renforce la confiance en soi. Elle est par ailleurs source de sociabilité. Solliciter un enfant dès quatre mois peut être une manière de le stimuler positivement. Cependant, les cours que vous évoquez ne sont pas en tant que tels un apport décisif au développement de l'enfant.

Il est essentiel pour un enfant en bas âge que les parents aient avec lui une relation privilégiée. Les cours proposés doivent être encadrés par des professionnels disposant d'une formation adéquate. Des psychomotriciens, kinésithérapeutes ou professeurs de gymnastique pourront adapter les exercices au développement et aux capacités motrices des enfants tout en tenant compte de la fragilité et de la malléabilité de leur appareil musculo-squelettique.

L'ONE ne propose pas de cours de ce type. Par contre, certains milieux d'accueil ainsi que certains projets « santé parentalité » dans certaines consultations pour nourrissons proposent des ateliers de psychomotricité. L'Office veille à ce que les personnes qui assurent ces ateliers soient détenteuses des diplômes leur permettant d'encadrer ce genre d'activités. L'ONE développe plusieurs actions de promotion de la stimulation physique et la psychomotricité. Dix-huit expériences pilotes menées dans des lieux de rencontre enfant-parent, type maisons ouvertes, sont soutenues par l'Office. Par ailleurs, des projets « santé parentalité » et des consultations pour enfants incluent des ateliers de psychomotricité. Ceux-ci sont le plus souvent organisés en partenariat.

Une attention particulière est portée au déve-

loppement psychomoteur dans milieux d'accueil pour les moins de trois ans, tout en respectant le rythme des enfants. Diverses initiatives en faveur de la liberté de mouvement menées par les coordinatrices accueil, les agents conseils et les conseillers pédagogiques sont prises depuis de nombreuses années. Dans le cadre du programme de formation continue destinée aux professionnels de l'accueil des enfants de moins de trois ans et de trois à douze ans, plusieurs organismes de formation proposent des séances de sensibilisation à ces questions.

Dans les secteurs de l'accueil temps libre, des initiatives reconnues et soutenues proposent également de telles activités.

Ces initiatives liées à l'ONE sont accessibles aux familles gratuitement ou à des tarifs qui tiennent compte des revenus des parents. Enfin, les milieux d'accueil peuvent obtenir une subvention à l'équipement pour installer, par exemple, un module de psychomotricité.

6.4 Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Tabagisme et grossesse »

Mme Graziana Trotta (PS). – Les risques du tabagisme pour la santé d'une mère et de son fœtus sont attestés par d'innombrables sources que personne ne remet aujourd'hui en question. Ces risques comprennent entre autres un retard de la croissance intra-utérine, une naissance prématurée, la mort subite ainsi que d'autres problèmes de santé comme des maladies respiratoires, des troubles du comportement et de l'apprentissage ou des syndromes de sevrage au cours des premiers jours de vie.

Aujourd'hui, grâce à une étude menée en 2010 par le Dr Véronique Godding de l'UCL, on sait également que l'exposition précoce des bébés à la fumée les sensibilise à devenir des fumeurs rapidement dépendants en cas d'expérimentation des premières cigarettes. Ce n'est sans doute pas pour rien que le marketing vise de plus en plus les jeunes filles. Elles sont devenues une cible de choix pour les industriels du tabac. Cette stratégie a d'ailleurs été dénoncée par l'OMS à l'occasion de la journée mondiale sans tabac de 2010.

L'enquête de santé 2008 de l'Institut scientifique de santé publique a quant à elle montré que, bien que les hommes fument plus que les femmes en Wallonie et à Bruxelles, l'écart entre les deux groupes tend à se réduire en Wallonie. Les

hommes fumant moins, mais les femmes toujours autant. Selon les estimations, entre quinze et trente pour cent des femmes continueraient à fumer pendant leur grossesse. C'est dans les milieux socio-économiques les plus défavorisés qu'on rencontre les proportions les plus importantes. Comme l'a souligné le Dr Godding, c'est bien entendu la santé de leurs enfants à venir qui est en danger.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous décrire les initiatives prises en Communauté française pour aider les futures mamans qui fument à stopper la cigarette? Que fait l'ONE à ce sujet? Les femmes issues de milieux plus défavorisés et ayant davantage tendance à continuer à fumer pendant leur grossesse bénéficient-elles d'une aide et d'un accompagnement plus soutenu de la part des consultants de l'Office?

Entre 2005 et 2007, le Fonds des affections respiratoires (Fares) a travaillé sur ce sujet et l'ONE a été associée au projet. Lors de l'évaluation de la campagne sur le sevrage tabagique de la femme enceinte, il a été constaté que le maintien de l'habitude de la cigarette pendant la grossesse est associée entre autres au fait d'avoir un partenaire fumeur et à l'exposition à la fumée de tabac ambiante. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en charge tant le tabagisme de la femme enceinte que celui de son partenaire. Un renforcement de l'action de l'ONE à cet égard peut-il être envisagé, bien entendu en collaboration avec tous les professionnels de la santé qui accompagnent les futurs parents?

Le Dr Godding a travaillé, l'année dernière, à la rédaction de recommandations pour l'arrêt tabagique pendant la grossesse. Je suppose que vous en avez eu connaissance. Certaines d'entre elles sont-elles utiles pour l'action de la Communauté française dans ce domaine? Si oui, lesquelles?

Dans le passé, plusieurs éditions de la semaine de promotion de la santé du nourrisson, baptisée « Papa, maman, bébé et compagnie », ont été organisées. Cette initiative était soutenue par la Communauté française. La cinquième édition a eu lieu au début d'octobre 2009. Toutefois, sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu d'édition en 2010. Cette initiative sera-t-elle renouvelée?

Monsieur le ministre, quels sont vos contacts avec Mme Laanan? Une table ronde sur les assuétudes a été organisée. Ce sujet devrait peut-être être davantage mis en avant.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – En Communauté française, le Fares, dont les missions ont été déterminées en

accord avec le ministère de la Santé, développe une série d'initiatives de prévention du tabagisme, notamment en faveur des femmes enceintes et de leurs partenaires. Le site internet « Grossesse sans tabac » est toujours accessible.

L'ONE collabore avec le Fares en organisant conjointement des formations à l'intention de ses travailleurs médico-sociaux et de ses médecins. Cette formation est axée sur des entretiens motivationnels qui peuvent être menés par ces professionnels afin d'amener les personnes qui fument à entamer une démarche de sevrage.

Les consultations prénatales et de nourrissons de l'ONE essaient, dans la mesure du possible, d'offrir un suivi renforcé aux parents qui ont des besoins particuliers. Cela peut se traduire par un renforcement des visites à domicile ou des rencontres avec les TMS.

La brochure de l'ONE, *Des Images pour accompagner les parents au quotidien*, visant à rendre accessible à tous les parents les différents messages de prévention et d'information, consacre une fiche à la grossesse. Des pictogrammes illustrent les messages relatifs aux recommandations de ne pas fumer.

Une information figure également dans les carnets parentaux qui sont largement diffusés.

Dans le cadre des activités préventives destinées aux femmes enceintes et aux parents avec jeunes enfants, de nombreux messages sont diffusés visant à encourager l'arrêt de la cigarette et à accorder toute l'attention voulue aux risques sur la santé, de l'enfant en particulier, du tabagisme passif.

Dans le cadre des activités habituelles et quotidiennes des consultations, des visites à domicile ou de séances collectives, les professionnels de la petite enfance informent les parents sur les mesures de prévention susceptibles de préserver la santé de l'enfant. La préservation d'un environnement sain, sans tabac, s'inscrit tout à fait parmi ces mesures. De nombreux documents, conçus et/ou utilisés par l'ONE sont consacrés à la prévention du tabagisme.

La direction médicale de l'ONE a reçu récemment les documents relatifs aux travaux du Dr Godding qui seront prochainement analysés par les collèges des pédiatres et des gynécologues. Il est à noter que plusieurs conseillers de l'Office ont participé à ces travaux et en connaissent dès lors déjà une grande partie des recommandations.

Enfin, la semaine de promotion de la santé du nourrisson s'est tenue jusqu'en 2009. Il s'agissait

d'une initiative de l'asbl « Centre d'éducation du patient » soutenue par la Communauté française. Ma collègue, Mme Laanan, m'a informé que cette asbl n'avait pas introduit de dossier pour la reconduction de cette action dans la forme qu'elle a connue durant les cinq années précédentes.

Mme Graziana Trotta (PS). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je trouve regrettable que la semaine de promotion de la santé du nourrisson n'ait pas été reconduite.

Beaucoup de choses sont déjà faites mais j'estime qu'il serait utile de renforcer ces campagnes de prévention, en particulier auprès des jeunes femmes. Celles qui n'arrivent pas à arrêter de fumer lorsqu'elles sont enceintes donnent naissance à des enfants qui entrent dans la vie avec un capital de santé moindre.

Il faudrait également veiller à ce que ces femmes puissent trouver, parmi les multiples informations diffusées, un programme d'aide pour arrêter de fumer.

6.5 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Préparations pour nourrissons »

M. Jacques Brotchi (MR). – D'après le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, les laits infantiles sont maintenant appelés « aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge ». On entend par « nourrissons » les enfants âgés de moins de douze mois. Une « préparation pour nourrissons » est une denrée alimentaire destinée aux nourrissons pendant les quatre à six premiers mois de la vie.

Le Sénat s'est récemment penché sur une résolution visant à prévoir la vente exclusive en pharmacie des préparations pour nourrissons. Aucune législation fédérale n'existe actuellement à ce sujet.

La vente de ces produits en pharmacie découle d'un *gentlemen's agreement* aujourd'hui remis en cause par de nouveaux producteurs qui souhaiteraient proposer ces produits en dehors des pharmacies, notamment dans les grandes surfaces.

Or la vente en pharmacie constituerait une garantie supplémentaire en matière de bonne alimentation de nos nouveau-nés, en raison des conseils qui peuvent être prodigués aux parents et du contrôle de l'offre des préparations pour les nourrissons. La vente en grande surface ne semblerait pas apporter les mêmes garanties.

Dans la brochure publiée par l'ONE sur les préparations pour nourrissons, on ne mentionne aucune recommandation particulière sur le choix ni sur la qualité de ces produits. Monsieur le ministre, qu'en pensez-vous ?

Outre cette brochure, des conseils particuliers sont-ils prodigués aux parents par l'ONE sur les préparations pour nourrissons et sur leurs caractéristiques ? Des recommandations sont-elles faites aux parents sur le lieu d'achat de ces préparations ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La question de la vente des préparations pour nourrissons relève effectivement du niveau fédéral. J'ai été informé des débats qui se sont tenus au Sénat. Cependant, je n'ai, à ce jour, eu aucun contact à ce sujet avec Mme Onkelinx, ministre des Affaires sociales.

L'alimentation des tout-petits est une question essentielle. Comme vous l'évoquez, la vente en pharmacie offrirait une garantie supplémentaire de bonne alimentation des nourrissons, particulièrement grâce aux laits de premier âge. La fonction de conseil et de contrôle du pharmacien doit être soutenue.

Je peux aussi rejoindre le questionnaire des acteurs de terrain sur l'accessibilité de ces laits pour le plus grand nombre, d'autant que je ne dispose pas d'éléments me permettant de mesurer l'impact d'une telle décision sur leur prix.

Le collège des pédiatres de l'ONE a pris connaissance de la réflexion du Sénat. Il estime qu'elle est complexe et non aboutie. Il ne recommande pas aux familles de recourir à un type particulier de distribution pour l'achat du lait pour leurs nourrissons. En effet, ce n'est pas à ce collège d'arbitrer le débat.

Aujourd'hui, des laits adaptés aux nourrissons, répondant aux normes du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel sont commercialisés sous certaines marques de grandes surfaces. Cette évolution dans les canaux de distribution des préparations pour nourrissons a permis la mise à disposition des familles précarisées d'un lait répondant aux critères de sécurité à un prix plus abordable. C'est un élément à prendre en compte en matière de santé infantile.

Chaque année, l'Office édit à l'attention de ses médecins et travailleurs médico-sociaux une revue de tous les laits disponibles, de leurs particularités ainsi que de leurs prix moyens. C'est en fonction de chaque famille que l'équipe de la consultation pour nourrissons fera des recomman-

datations.

En plus de la brochure à laquelle vous faites référence, l'ONE développe de nombreux documents d'éducation à la santé qui peuvent venir renforcer ces conseils. L'un des derniers, la brochure *Des images pour accompagner les parents au quotidien*, est destiné aux parents qui ne lisent ou ne comprennent pas le français. L'une des fiches présente la manière idoine de préparer et de conserver les biberons.

Enfin, même si le lien n'est qu'indirect, il me semble fondamental de rappeler que la promotion de l'allaitement maternel est toujours un programme prioritaire de l'ONE.

M. Jacques Brotchi (MR). – Merci pour votre réponse, monsieur le ministre. J'étais présent au débat qui a eu lieu au Sénat. J'ai assisté aux auditions de nombreux intervenants, dont des pédiatres et des acteurs de l'industrie pharmaceutique, etc. Ces derniers peuvent éventuellement être soupçonnés de partialité, mais non les pédiatres.

Les pédiatres ont tous insisté sur l'importance de la qualité du lait. Sans vouloir combattre la possibilité, entre autres pour les personnes défavorisées, de se procurer ce genre d'aliment à un prix plus compétitif dans les grandes surfaces, les pédiatres ont aussi attiré l'attention sur le fait que ces magasins proposent toute une série de produits qui ne sont pas nécessairement soumis à un contrôle. Ils ont mis en garde contre le fait que les mères qui se rendent dans les grandes surfaces pour y faire d'autres achats sont tentées d'y acheter aussi les produits pour nourrissons, vu leurs prix intéressants, sans savoir s'ils conviennent à leur bébé. Cela démontre l'importance du contrôle ainsi que des conseils, qu'ils soient donnés par le pédiatre ou par le pharmacien.

6.6 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Renouvellement du comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée »

Mme Muriel Targnion (PS). – Les différentes affaires qui défrayent la chronique montrent combien le travail des équipes SOS Enfants est crucial. Nous avons déjà souligné ici que ces équipes sont un intervenant capital contre la maltraitance infantile, en collaboration avec tous les acteurs de terrain.

Par le décret relatif à l'aide aux enfants vic-

times de maltraitance, on a institué au sein de l'ONE un comité d'accompagnement de l'enfant maltraité, qui permet notamment de faire le lien entre les équipes SOS Enfants, l'Office et l'Aide à la jeunesse.

Il me revient que le mandat des membres de ce comité est venu à échéance depuis dix-huit mois. Ce non-renouvellement est surprenant, alors que ce comité réalise un travail important. Depuis 2004, il crée les ponts permettant de mieux agir contre la maltraitance d'enfants.

Monsieur le ministre, ce non-renouvellement est-il un choix politique de votre part ? Comment le justifiez-vous ? Estimez-vous que ce comité soit devenu inutile ou obsolète ? Je pense que, si c'était le cas, vous auriez déjà proposé une modification du décret du 12 mai 2004. Prévoyez-vous une modification législative ou comptez-vous renouveler la composition du comité tel que prévu par le décret et, le cas échéant, dans quel délai ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le non-renouvellement temporaire du comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée n'est pas un désaveu de cette instance importante. Le retard est dû notamment à la procédure d'appel à candidatures. Je suis très attentif à ce comité, que je soutiens totalement. Bien qu'il soit en phase de renouvellement, ce comité n'en est pas moins fonctionnel. Il travaille normalement et assume pleinement ses missions.

J'ai chargé l'ONE de collecter les candidatures en vue de ce renouvellement. À ce stade, l'Office est en attente d'une dernière candidature à un poste effectif ainsi que d'une autre à un poste de suppléant. Dès leur réception, un arrêté de nomination sera soumis au gouvernement de la Communauté française afin de procéder au renouvellement dudit comité.

Mme Muriel Targnion (PS). – Je remercie le ministre de ces réponses tout à fait précises.

6.7 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Création d'un guichet unique à l'UCL visant la valorisation de la recherche »

Mme Muriel Targnion (PS). – J'ai appris, voici peu, l'existence d'un guichet unique à l'UCL visant à valoriser la recherche, le *Louvain Technology Transfer Office* (LTTO). Afin de mieux soutenir les chercheurs dans leurs projets tout en maximi-

sant les retombées économiques, l'UCL a décidé de mettre en place une structure de concertation entre l'administration de la recherche et la SA Sopartec. Cette société a pour objet le transfert de technologies et d'investissements, notamment afin de favoriser la détection des résultats susceptibles d'être valorisés dans les laboratoires et d'améliorer la transformation de technologies en produits ou en services.

Monsieur le ministre, je m'interroge sur la logique sous-jacente. En effet, si la recherche peut et doit soutenir notre économie en l'aidant à améliorer son efficacité, en visant le développement de notre société et son bien-être, elle ne peut se limiter à la production d'une nouveauté ayant comme seule raison d'être son attrait commercial.

Le volet qui pose question dans la présentation de cette structure est le fait que la valorisation de la recherche doit être pensée dès son financement. N'y a-t-il pas là un risque que l'hypothétique découverte commerciale ne prenne rapidement le pas sur tout autre projet de recherche moins commercial et donc moins rentable ?

Voici quelques mois, vous aviez déjà annoncé une refonte et une intégration des recherches fondamentale et orientée. Nous avons alors émis des craintes qui portaient sur une fonte des crédits destinés à la recherche fondamentale. Cette dernière a pour unique vocation de chercher et non de développer une réponse à une question dite orientée.

Si l'orientation vers un résultat doit former un pan de ce secteur, je suis convaincue qu'une recherche plus désintéressée est tout aussi bénéfique. Nous savons que nombre de découvertes scientifiques est le fruit d'accidents et de hasards qui viennent étayer la thèse de la nécessité de la recherche fondamentale.

Monsieur le ministre, si le but d'un tel guichet est d'abord le potentiel commercial d'une hypothétique trouvaille, comment assurer l'indépendance du chercheur dans son travail par rapport à la sphère marchande ? Où placez-vous le « curseur » entre l'autonomie du chercheur et l'intérêt commercial ? Risque-t-on d'aboutir à une recherche à deux vitesses, l'une financée massivement car commercialement rentable et l'autre sous-financée ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – madame, je tiens à vous rassurer sur l'importance accordée à la recherche fondamentale. Son articulation à la recherche appliquée dans un même continuum n'implique en aucun cas le risque de voir diminuer son financement. La

stratégie d'une politique intégrée de la recherche va dans ce sens.

La recherche fondamentale et la recherche appliquée ne sont pas des modes parallèles qui s'ignoreraient, voire s'excluraient mutuellement. La recherche appliquée est également rendue possible car des chercheurs peuvent développer des recherches fondamentales dont certaines débouchent sur des résultats parfois totalement inattendus.

L'investissement dans la recherche fondamentale est consenti parce que la société sait qu'elle en retire des bénéfices à long terme et que ces derniers ne seront jamais mesurables en termes purement utilitaristes. Il s'agit également d'un investissement dans la connaissance accessible et utile à tous. En d'autres termes, la recherche fondamentale libre, c'est-à-dire à l'initiative du chercheur et/ou de son institution, doit être suffisamment financée pour que la source de connaissances ne se tarisse pas. Même dans le cas de la recherche stratégique, la liberté de chercher doit être préservée afin de permettre l'éclosion de nouvelles voies de recherche.

Quant au cas particulier de la valorisation de la recherche à l'UCL, il est utile de préciser que le recours à ce guichet n'est pas une obligation pour les chercheurs. Cette institution encourage la valorisation de la recherche en mettant à la disposition des chercheurs des structures de soutien. Si un chercheur souhaite créer une spin-off ou valoriser une découverte, mettre à sa disposition une structure idoine pour le conseiller ne peut être que bénéfique.

Cela peut engendrer des retombées positives pour le chercheur et son institution autant que pour notre société. Cela ne signifie pas pour autant que les recherches menées dans ce cadre auront une visée uniquement commerciale et que la liberté du chercheur soit remise en cause.

Mme Muriel Targnion (PS). – Si je constate que vous partagez mon opinion sur le fond, il n'empêche que, pour le projet en question à Louvain-la-Neuve, la valorisation postérieure à la recherche est bien le critère d'emblée mis en évidence. C'est pourquoi, je me posais une série de questions.

Monsieur le ministre, je note avec intérêt votre attention à la recherche fondamentale et la priorité que vous accordez à la liberté du chercheur. Ce type de projet ne sera donc pas prioritaire à l'avenir.

6.8 Question de M. Pierre Tachenion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Retards de paiement des créances aux centres de recherche agréés »

M. Pierre Tachenion (PS). – La presse nous exposait récemment les problèmes de trésorerie que peuvent rencontrer différents centres de recherche agréés. Ce n'est pas la première fois que nous entendons que ces centres souffrent de retards de paiement des créances qui leur sont dues pour le suivi de leurs recherches.

Nous avons d'ailleurs plusieurs fois insisté en commission sur l'importance de la recherche, de son financement et des retombées positives que peut avoir un investissement public de taille dans ce domaine.

Nous avons aussi pu lire que les dépenses en Communauté française, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale étaient bien moindres que celles du Nord du pays. Nous rappelons enfin que nous avons déploré, durant les discussions budgétaires, la relative stagnation des fonds dédiés à la recherche scientifique.

Aujourd'hui, la question se pose en termes de gestion quotidienne des centres de recherche. La presse rapporte que plus de vingt-sept millions de créances sont en effet dus à différents centres en Région wallonne.

Monsieur le ministre, vous conviendrez aisément que pour mener à bien un projet, mieux vaut avoir l'esprit pleinement occupé par celui-ci que par des ennuis administratifs liés à une trésorerie en manque de liquidités.

Si l'article auquel j'ai fait référence portait sur des problèmes de fonds liés à la Région wallonne, je pense que les centres de recherche n'ont que faire des dynamiques institutionnelles. Qu'en est-il donc en Communauté française ? Où en est le FNRS dans ses créances et l'allocation de ses subventions ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – En ce qui concerne la partie de votre question relative au niveau des dépenses publiques en matière de recherche en comparaison avec la Flandre, je propose de vous donner une copie de la réponse que je destinai à Mme Reuter qui devait développer une question sur ce point aujourd'hui, mais qui est absente. Cette solution me paraît plus adaptée car la réponse comprend de nombreuses données chiffrées.

Vous me demandez aussi des éclaircissements

similaires en ce qui concerne le financement du Fonds national de la Recherche scientifique pour la Communauté française. Le FNRS reçoit, à charge de la division organique 45, une subvention légale soumise à indexation et une seconde pour son plan d'expansion. Il assure en outre la gestion de ce qu'il est convenu d'appeler les fonds associés – le FRIA, le FRSM, le FRFC et l'IISN. J'y ajouterai les deux autres grandes subventions en recherche fondamentale – les actions de recherche concertées et les fonds spéciaux de la recherche – octroyées toutes deux aux trois académies universitaires.

La réglementation en la matière prévoit un versement en plusieurs tranches.

Pour le FRIA, les actions de recherche concertées et les fonds spéciaux de la recherche, à l'article 16, § 1er du décret du 30 mars 2007 il est disposé que nonante-cinq pour cent des subventions sont versées avant le 31 mars de l'année budgétaire concernée et le solde dans le courant du dernier trimestre de la même année budgétaire.

Pour les deux subventions du FNRS et les autres fonds associés, à l'exception donc du FRIA, le financement se fait en quatre tranches trimestrielles, la première devant être versée avant le 31 mars de l'année budgétaire concernée, conformément aux articles 4, 12 et 21 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au financement du FNRS.

À titre indicatif, voici comment s'est déroulée la procédure pour le FNRS l'année dernière.

L'administration m'a transmis les dossiers de subvention du FNRS et des fonds associés le 26 janvier 2010. Après leur passage à l'inspection des finances, les arrêtés ont été signés le 10 mars, les montants engagés le 2 avril et les deux premières tranches, soit cinquante pour cent de la subvention, mises en liquidation le 26 avril, avec exécution à la date du 17 mai 2010. Pour le FRIA, ce versement correspondait bien sûr à nonante-cinq pour cent de la subvention. L'exécution de l'ordonnance a eu lieu le 1er juillet 2010 pour la troisième tranche et le 28 octobre 2010 pour la quatrième tranche.

Le solde à payer pour 2010 est à ce jour de deux pour cent et demi. Il ne sera versé qu'après réception du rapport établi par le service général de l'audit et de la qualité et pour autant, bien entendu, que ce dernier en autorise la mise en liquidation.

Vous le constatez, les dispositions réglementaires sont claires et soucieuses à la fois de la bonne gestion des deniers publics ainsi que de l'in-

térêt des institutions bénéficiaires de disposer d'un calendrier stable et prévisible pour le versement des fonds qui, dois-je vous le rappeler, leur permettent de rémunérer des centaines de chercheurs.

Les rapports administratifs et financiers de toutes les subventions émanent exclusivement des administrations financières et des institutions bénéficiaires. Aucune tracasserie n'en résulte pour les chercheurs et promoteurs de recherche.

Enfin, je tiens à souligner l'extrême dévouement de l'administration du ministère de la Communauté française qui, malgré un petit nombre d'agents, assure le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que les intérêts des bénéficiaires. Notre Communauté peut être fière que l'esprit du service public soit ainsi pleinement assuré.

M. Pierre Tachenion (PS). – Je remercie le ministre de sa réponse très complète. Il a compris que l'inquiétude provient d'une situation dénoncée en Région wallonne. Même si les choses se profilent différemment en Communauté française, nous devons éviter que des difficultés de cet ordre voient le jour dans notre institution.

Je le remercie en tout cas d'avoir répondu de manière rassurante à ma question.

6.9 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Mise en place du conseil de la politique scientifique de la Communauté française »

M. Marc Elsen (cdH). – Le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organismes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur prévoit, en son alinéa 1er, la création d'un conseil de la politique scientifique de la Communauté française.

Selon mes informations, il semble que cette création soit actuellement bloquée car les arrêtés d'exécution du gouvernement de la Communauté française se font attendre.

Pouvez-vous me confirmer cette situation et m'indiquer vos intentions, sachant que les conseils de la politique scientifique d'autres entités fédérales et fédérées existent déjà ?

Le conseil wallon élargit-il son champ de compétences à celui de la Communauté française ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fon-

tion publique. – Le fédéralisme belge engendre une distribution des compétences en matière de recherche entre le niveau fédéral, les Communautés et les Régions. Ceci nécessite l'instauration à chacun de ces niveaux d'un processus consultatif adapté.

Le décret du 9 janvier 2003 a ainsi créé un conseil de la politique scientifique de la Communauté française qui ne s'est jamais réuni !

De nombreux acteurs de la recherche, représentés au CPS wallon et bruxellois, souhaitent éviter la duplication des institutions et des coûts qu'elles engendrent. Ils plaident pour un certain pragmatisme.

Comme il s'agit d'une instance consultative, le point de vue de ces acteurs ne peut être ignoré.

Par ailleurs, dans le contexte politique actuel, la promotion de passerelles institutionnelles entre la Wallonie et Bruxelles et entre la Communauté française et les deux Régions s'avère essentielle.

Dans le domaine de la recherche, nous avons tout intérêt à promouvoir une approche intégrée des outils et des partenariats entre acteurs.

Le ministre bruxellois, Benoît Cerexhe et moi-même avons pris récemment des initiatives concrètes afin de donner corps à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la recherche.

J'ai pu constater à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne que nos différents parlements avaient organisé en commun un séminaire de réflexion sur la recherche réunissant les parlementaires spécialisés des 27 États membres. Cette politique va dans le bon sens.

L'architecture des conseils de la politique scientifique s'inscrit dans cette équation et plus particulièrement dans celle du CPS de la Communauté française.

Je ne reviendrai pas ici sur la politique des ministres qui m'ont précédé de 2003 à 2009. Pour ma part, j'ai soutenu dans la Déclaration de politique communautaire l'inscription de la création d'un conseil de la recherche Wallonie-Bruxelles qui puisse permettre le dialogue entre les acteurs de la recherche des deux Régions et de la Communauté.

J'ai ainsi consulté l'année passée l'ensemble des acteurs et en particulier les CPS wallons et bruxellois, le CESRW, le FNRS, les recteurs, les administrations et M. Cerexhe.

Plusieurs modèles ont été testés et cette réflexion, largement inclusive, devrait permettre au

gouvernement de prendre une initiative dans des délais raisonnables.

Je veillerai personnellement à ce qu'elle réponde à la volonté politique de renforcer le lien entre la Wallonie et Bruxelles. Nous avons tout intérêt de disposer d'un organe consultatif pour les matières compétentes communautaires. A la demande des acteurs, nous ne devons pas multiplier les instances d'enquête et de décisions.

M. Marc Elsen (cdH). – monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse fouillée qui démontre l'importance qui doit être accordée à la recherche et à la création d'un cadre de promotion de la recherche intégrée.

Je note que ces discussions, comme celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront abordées dans le débat sur les perspectives institutionnelles.

Nous devons absolument garder une influence dans le spectre de nos compétences communautaires. En l'occurrence, la compétence relative à la recherche a toute son importance dans vos attributions. Je vous félicite pour toutes les initiatives que vous avez prises. Je note que vous êtes disposé à relayer la volonté des acteurs concernés de ne pas multiplier inutilement les instances. Enfin, je prends acte de votre intention de présenter des propositions concrètes au gouvernement pour assurer la réalisation des objectifs du décret de 2003.

7 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, par Mme Anne-Catherine Goffinet intitulée « Diabète chez l'enfant », par Mme Graziana Trotta intitulée « Accessibilité financière des milieux d'accueil », et par Mme Anne-Catherine Goffinet intitulée « Accompagnement de la santé collective chez les enfants de 0 à 3 ans », sont retirées.

La question adressée à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique par M. Gilles Mouyard intitulée « Problématique des travaux de mise en conformité des écoles de la Communauté française et la situation particulière des écoles d'Auvélais », est reportée.

Les questions adressées à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, par Mme Annick Saudoyer, intitulée « Opération « Gros Pull » », par M. Daniel Senesael, intitulée « Allergie et vaccination », par M. Patrick Du-

priez, intitulée « Accueil extrascolaire : scan des enfants et relations famille-école », par Mme Graziana Trotta, intitulée « Accueil extrascolaire et handicap », et par Mme Florence Reuter, intitulée « Wallonie et Bruxelles investissent deux fois moins que la Flandre dans la recherche », sont transformées en questions écrites.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 30.*